

Luxembourg, le 14 octobre 2020

# DE BUDGETSPLANG 2021

Projet de plan budgétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances

## I. Introduction

**Conformément à l'article 6 du règlement no. 473/2013**, le Luxembourg présente son projet de plan budgétaire pour l'année 2021.

Ce **projet de plan budgétaire se base sur les plus récentes prévisions macroéconomiques** qui ont été produites de manière indépendante par le STATEC et **il repose sur les orientations budgétaires présentées au projet de Budget de l'Etat pour 2021**. Le projet de budget a été déposé par le Gouvernement à la Chambre des Députés en date du 14 octobre 2020. Sauf indication contraire, les données budgétaires sont présentées conformément au SEC2010.

**Le Gouvernement a répondu de manière conséquente à la crise économique, sociale et sanitaire liée à la propagation du COVID-19**. Avec une régression de 6% du PIB en 2020, l'impact sur l'économie luxembourgeoise revêt une ampleur sans précédent. Il s'agit de la contraction économique la plus profonde dans l'histoire du pays. Face à cette situation inédite, le Gouvernement a mobilisé toutes les ressources nécessaires pour mettre en place un vaste ensemble de mesures urgentes visant à assurer les capacités d'action du système de santé, de protéger les revenus des ménages, et de subvenir aux besoins de liquidités des entreprises et des indépendants. Cet ensemble de mesures a été complété par le programme « Neistart Lëtzebuerg » - un plan de redressement pour l'économie luxembourgeoise - qui encourage le maintien dans l'emploi, soutient les entreprises dans les secteurs les plus touchés et promeut une relance économique durable. L'ensemble des mesures déployées par le Gouvernement atteint quelque 11 milliards d'euros (18,6% du PIB). Pour affronter ces défis, le pays a su profiter d'une situation budgétaire favorable que le Gouvernement a créé au cours des années budgétaires précédentes.

**Quant à la politique budgétaire en 2021**, celle-ci continuera à être intimement liée à l'évolution de la crise sanitaire COVID-19 et son impact sur l'économie luxembourgeoise. La stratégie budgétaire est axée sur des actions favorisant le redressement de l'économie, le maintien de la cohésion sociale et la mise en œuvre d'une politique climatique ambitieuse. Le Gouvernement met tout en œuvre pour favoriser un retour rapide à une croissance qualitative et créatrice d'emplois, et pour garantir le succès économique et social qu'a connu le pays au cours des dernières années.

L'envergure de la crise actuelle liée au COVID-19 appelle dans tous les cas à une vigilance accrue et le Luxembourg **réitère son engagement à assurer durablement des finances publiques saines et équilibrées**, y compris en veillant à assurer le maintien de la meilleure notation de crédit « AAA ». Compte tenu des incertitudes importantes qui planent sur les prévisions macroéconomiques ainsi que la récente hausse d'infections dans de nombreux pays européens, le Luxembourg continue à privilégier une approche très prudente lors de l'établissement des prévisions budgétaires.

Il convient de rappeler dans ce contexte que la Commission européenne a pris la décision **d'activer la clause pour récession économique sévère** (« general escape clause ») pour 2020 et 2021 au moins, de sorte que les États membres peuvent dévier des exigences du Pacte de stabilité et de croissance pour prendre toutes les mesures budgétaires nécessaires dans le cadre de la lutte contre les conséquences de la crise COVID-19. Par analogie à l'activation de cette clause à l'échelle européenne, les conditions sont également réunies pour invoquer la clause pour circonstances exceptionnelles sur le plan national, prévue à l'article 6, paragraphe 1er de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

Etant en attente de la finalisation définitive de la régulation sur la facilité pour la reprise et la résilience, le Luxembourg n'a pas soumis de plan pour la reprise et la résilience dans le cadre du présent projet de plan budgétaire. Le plan pour la reprise et la résilience sera élaboré dans les mois à venir.

## II. Prévisions macroéconomiques

**Les tendances économiques générales sur le plan mondial** sont marquées par les conséquences de la crise sanitaire actuelle. La propagation du COVID-19 et les mesures sanitaires, dont notamment le confinement, ont largement contribué à plonger les économies dans une récession historique. La situation économique actuelle est toujours fortement conditionnée par l'évolution de la crise sanitaire. Les prévisions macroéconomiques sont donc caractérisées par un degré d'incertitude important.

Les économies de la **zone euro** ont été impactées dès la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et encore davantage au cours du second trimestre. Selon le STATEC, la zone euro atteindrait une chute du PIB réel de 7,9% et connaîtrait un rebond de 6,1% en 2021. À moyen terme, la croissance économique reviendrait à sa trajectoire antérieure et devrait s'établir à des niveaux d'avant crise.

Comme dans le reste de l'Europe, la crise sanitaire a entraîné une chute abrupte de l'activité économique au **Luxembourg**. Au cours du deuxième trimestre, en raison des mesures de confinement, les estimations du STATEC révèlent que le PIB luxembourgeois aurait baissé d'un niveau historique de 7,2% par rapport au trimestre précédent. Sur l'ensemble de l'année 2020, l'économie devrait se contracter de 6%, suivi par un rebond mécanique de 7% en 2021. Ceci représente une quasi-stagnation sur ces 2 années. Dans les années suivantes, le taux de croissance s'approcherait lentement des niveaux d'avant la crise.

Au début de l'année 2020, **l'inflation (IPCN)** affichait encore une croissance de 2%, soutenue notamment par la tranche indiciaire payée en janvier 2020 et une hausse des prix de l'électricité. Cependant, l'introduction de la gratuité des transports publics et, avec le début de la crise, le choc des prix pétroliers a considérablement ralenti l'indice des prix. Par conséquent, l'inflation a été révisée à la baisse pour l'année 2020 et ne devrait augmenter que de 0,9%. En 2021, la pression sur les prix resterait relativement faible et l'inflation devrait progresser de 1,3%. A moyen terme, l'inflation devrait converger vers le taux de 2%.

Au niveau du **marché du travail**, la création de nouveaux emplois reste toujours positive, malgré une baisse importante pendant la phase de confinement. La progression annuelle de l'emploi atteindrait +1,9% en 2020 et garderait un rythme de croissance similaire pour l'année 2021. Cette progression positive est surtout liée au chômage partiel qui a amorti le choc du confinement ayant pesé sur bon nombre de secteurs. Le taux de chômage devrait grimper de

5,4% en 2019 à 6,5% en 2020. Cette évolution devrait se poursuivre en 2021, avec un taux chômage en hausse à 7,1%.

Sur base de la méthode de calcul de la Commission européenne appliquée aux prévisions et aux données macroéconomiques du STATEC, la **croissance potentielle** pour le Luxembourg est estimée à 2,7% en 2020 et en 2021. L'écart de production, qui représente la différence entre le PIB en volume et le PIB potentiel, s'établirait à -7,9% en 2020 et à -4,1% en 2021.

Les prévisions macroéconomiques des institutions internationales comme l'OCDE et le FMI sont d'ailleurs globalement en ligne avec les prévisions nationales.

### III. Objectifs budgétaires et politique budgétaire

Après avoir mené une gestion prudente des finances publiques lors des exercices antérieurs, le **Luxembourg peut profiter d'une situation de départ favorable**. Les critères applicables du Pacte de stabilité et de croissance ont été respectés de façon non-interrompue depuis la fin de la dernière crise et le pays figure parmi les rares pays bénéficiant de la notation « AAA » auprès de toutes les agences de notation, au vu de son faible niveau de dette publique et de ses finances publiques saines.

Ainsi, le **Gouvernement dispose d'une marge de manœuvre financière suffisante** pour mettre en oeuvre les mesures inédites pour endiguer la pandémie et protéger l'économie. Les tableaux 8 et 9 en annexe reprennent une vue globale des mesures lancées par le Gouvernement jusqu'à présent. L'enveloppe globale dédiée à ces mesures de soutien n'est pas encore épuisée, donnant ainsi une marge de manœuvre supplémentaire si les conditions l'exigent. L'ensemble des mesures budgétisées par le Gouvernement depuis le début de la crise a atteint les 11 milliards d'euros (18,6% du PIB).

Suite à la proclamation de l'état de crise en mars 2020, le Gouvernement a introduit des mesures ambitieuses qui s'articulent autour de deux axes : **la protection sanitaire et sociale de la population d'un côté et l'assouplissement du fardeau économique de la crise pour les entreprises de l'autre**. Le renforcement des capacités du système de santé fut une priorité absolue pour protéger au mieux la population. En outre, le paquet de mesures avait pour objectif de maintenir l'emploi et le pouvoir d'achat des salariés et de soutenir les entreprises et les indépendants en renforçant leur situation de liquidité, posant de la sorte les bases nécessaires pour une relance rapide, qualitative et durable. Les initiatives comprennent des aides directes en faveur des entreprises de toute taille, des mesures liées à l'emploi et à la sécurité sociale, des reports ou remboursements de paiements d'impôts, de taxes et de cotisations sociales et la mise à disposition de garanties publiques supplémentaires.

Par la suite, le Gouvernement a mis en place le paquet dénommé « Neistart Lëtzebuerg » qui met l'accent sur une reprise durable et solidaire de l'économie luxembourgeoise. Les actions s'articulent notamment autour des trois axes prioritaires suivantes : **encourager l'emploi, soutenir les entreprises dans les secteurs les plus touchés et promouvoir une relance économique verte**.

La **politique budgétaire pour 2021** continuera bien évidemment à être conditionnée par les conséquences de la crise sanitaire. Plus particulièrement, la stratégie budgétaire s'inscrit dans la continuité des actions initiées et elle porte pour objectif principal de poser les jalons nécessaires à un redressement économique durable tout en poursuivant les axes prioritaires énoncées dans le plan gouvernemental. Ainsi, il est prévu de maintenir un environnement attractif et durable par le biais d'un **programme d'investissement ambitieux** dans les domaines économique, social et environnemental. Malgré les incertitudes entourant l'environnement macroéconomique, le Gouvernement compte renouer avec des finances publiques équilibrées dès que les conditions le permettent. Sur le plan fiscal, le Gouvernement introduit une série de mesures en faveur de l'équité sociale, de la transition écologique et la compétitivité à long terme de la place économique luxembourgeoise.

En 2020, le solde nominal de **l'Administration publique** se situe à -7,4% du PIB, ce qui constitue une chute importante par rapport au solde positif de 2,4% en 2019. En 2021, le solde s'améliorerait et atteindrait un déficit moins prononcé de 2,7% du PIB. Cette amélioration trouverait son origine dans la reprise économique attendue pour 2021 et la dissipation de l'impact budgétaire d'un bon nombre de mesures de soutien liées à la crise actuelle. La forte détérioration du solde de l'Administration publique trouverait son origine principalement dans **l'Administration centrale**. Sous l'effet de la crise et des mesures discrétionnaires, le solde de la seule Administration centrale passerait à -5,1 milliards d'euros ou -8,6% du PIB en 2020. Bien que le solde resterait négatif en 2021 (-2,5 milliards d'euros ou -3,9% du PIB), il ferait preuve d'une amélioration de 2,6 milliards d'euros par rapport à l'année précédente.

Concernant les **recettes publiques**, on note un recul de -5,5% en 2020. Cette baisse serait principalement conditionnée par la détérioration abrupte de l'activité économique en 2020 qui a impacté quasi toutes les sources de recettes de l'Etat. Cette baisse exceptionnelle est supposée s'inverser en 2021, avec une croissance de +7% en 2021. Dans le cadre du PSC 2020, la baisse des recettes était encore estimée à -8,2% en 2020. Les derniers mois ont toutefois montré que les recettes publiques se sont quelque peu mieux portées que prévu.

Du côté des **dépenses publiques**, l'année 2020 affiche une croissance sensible de +16,4% par rapport à 2019. Cette hausse est surtout liée aux mesures prises par le Gouvernement dans le contexte de la crise sanitaire. L'extension du chômage partiel – qui représente une part

importante de l'augmentation des dépenses - s'est avérée primordiale pour soutenir l'emploi et pour éviter des répercussions plus larges pour l'économie luxembourgeoise. Tandis que les dépenses diminueraient de 2% en 2021, les investissements du Gouvernement continueraient à demeurer élevés. Le taux d'investissement est prévu de rester au-dessus du seuil de 4% du PIB et le maintien d'un programme d'investissement ambitieux jouera un rôle pivot pour la réussite de la relance économique et de la transition vers une économie durable et digitale.

Pour toutes les estimations précitées, tant pour 2020 que pour 2021, le Luxembourg continue à privilégier – comme par le passé – **une approche très prudente dans l'estimation de ses prévisions budgétaires, à la fois au niveau des recettes qu'à celui des dépenses publiques**. Compte tenu des incertitudes importantes sur les plans sanitaire et économique, des révisions conséquentes ne seront pas à exclure à l'avenir compte tenu de l'évolution effective des recettes et des dépenses publiques.

La **dette publique** quant à elle passerait de 22% en 2019 à 27,4% en 2020 et grimperait à 29,4% en 2021, en raison du déficit de l'Administration centrale et du financement des mesures de soutien liées à la pandémie. Hormis le financement de ces mesures, la dette publique se chiffrerait à 22,3% en 2020 et à 24,7% en 2021.

L'Administration publique dans son ensemble détient par ailleurs des actifs pour un total estimé à environ 45% du PIB, dont environ 34,9% du PIB au titre de la réserve globale du système de pension à laquelle les excédents de la Sécurité sociale sont affectés. La situation financière du secteur public – sur base nette – continue ainsi à rester positive dans la mesure où les actifs dépassent les passifs.



#### **IV. Actualisation des tableaux liés aux recommandations et aux objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi « Europe 2020 »**

En ce qui concerne les recommandations adoptées dans le cadre du Semestre européen 2020 ainsi que les objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi « Europe 2020 », de nombreuses politiques spécifiques ainsi que des plans d'action ont été décidés et mis en œuvre au cours des dernières années.

Les tableaux 10 et 11 reprennent les principales mesures issues du Programme national de réforme 2020 et dressent une mise à jour de celles-ci.

# ANNEXE STATISTIQUE

## 1. Prévisions macroéconomiques

Tableau 0. Hypothèses de base

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	-0,4	-0,4	-0,4
Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	0,4	0,2	0,2
Taux de change €/€ (moyenne annuelle)	1,12	1,11	1,14
Taux de change effectif nominal	0,99	1,00	1,00
Croissance réelle du PIB zone Euro	1,2	-7,9	6,1
Croissance des marchés extérieurs pertinents	3,3	-14,0	13,4
Prix du pétrole (Brent, \$/baril)	64	41	50

Tableau 1.a. Prévisions macroéconomiques

	Code SEC	Année 2019	Année 2019	Année 2020	Année 2021
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. PIB réel (année de référence = 2010)	B1*b	51983	2,3	-6,0	7,0
2. PIB potentiel		57485	2,2	2,0	2,5
3. PIB nominal	B1*b	63516	5,8	-7,0	9,0
<b>Composantes du PIB réel</b>					
4. Dépenses de consommation finale privée	P.3	16385	2,8	-5,3	6,6
5. Dépenses de consommation finale des administrations publiques	P.3	8854	4,8	3,4	-2,9
6. Formation brute de capital fixe	P.51	9439	3,9	-8,3	9,1
7. Variation des stocks et objets de valeur (en % du PIB)	P.52 + P.53	...	0,0	0,0	0,0
8. Exportations de biens et de services	P.6	102344	1,4	-5,8	7,8
9. Importations de biens et de services	P.7	86260	1,7	-4,8	6,9
<b>Contributions à la croissance du PIB réel</b>					
10. Demande intérieure finale		...	2,4	-2,6	3,2
11. Variation des stocks et objets de valeur	P.52 + P.53	...	0,0	0,0	0,0
12. Commerce extérieur	B.11	...	-0,1	-3,4	3,8

Tableau 1.b. Évolution des prix

	Code SEC	Année 2019	Année 2020	Année 2021
		taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. Déflateur du PIB (2005=1)		3,4	-1,1	1,9
2. Déflateur de la consommation privée		1,9	1,1	1,2
3. IPCN		1,7	0,9	1,3
4. IPCH		1,7	0,1	1,5
5. Déflateur des exportations (biens et services)		3,0	-0,9	1,6
6. Déflateur des importations (biens et services)		2,4	0,0	1,5

Tableau 1.c. Développements sur le marché de l'emploi

	Code SEC	Année 2019	Année 2019	Année 2020	Année 2021
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. Emploi, personnes physiques <sup>1</sup> (in 1000 pers.)		465	3,6	1,9	1,9
2a. Taux de chômage (en %, définition harmonisée Eurostat)		...	5,6	6,5	7,2
2b. Taux de chômage (en %, définition ADEM)		...	5,4	6,5	7,1
3. Productivité du travail, personnes physiques <sup>2</sup>		...	-1,2	-7,8	5,0
4. Rémunération des salariés (mia EUR)	D.1	31	5,6	-4,0	8,1
5. Rémunération par salarié (1000 EUR/an)		68	2,0	-5,8	6,3

<sup>1</sup> Population active occupée, en milliers, au sens des comptes nationaux

<sup>2</sup> PIB réel par personne active occupée

## 2. Objectifs budgétaires

Tableau 2.a. Situation financière de l'administration publique

	Code SEC	Année 2020	Année 2021
		% du PIB	% du PIB
<b>Solde de financement (B.9) par sous-secteur</b>			
1. Administration publique	S.13	-7,4	-2,7
2. Administration centrale	S.1311	-8,6	-3,9
3. Administrations fédérées	S.1312	...	...
4. Administrations locales	S.1313	-0,4	0,0
5. Sécurité sociale	S.1314	1,5	1,2
6. Charges d'intérêts	D.41	0,2	0,2
7. Solde primaire		-7,2	-2,6
8. Mesures ponctuelles ("one-off") et temporaires		...	...
9. Croissance du PIB réel (%)		-6,0	7,0
10. Croissance du PIB potentiel (%)		2,0	2,5
11. Écart de production (% du PIB potentiel)		-6,3	-2,1
12. Composante cyclique du budget		-2,9	-1,0
13. Solde structurel		-4,5	-1,7

Tableau 2.b. Évolution de la dette publique

	Code SEC	Année 2020	Année 2021
		% du PIB	% du PIB
1. Dette brute		27,4	29,4
2. Variation du ratio d'endettement brut		5,4	1,9
Contributions à l'évolution du ratio d'endettement brut			
3. Besoin de financement de l'administration centrale		8,0	4,3
4. Effet dénominateur		1,7	-2,3
5. Autres		-4,2	0,0
<b>p.m.: taux d'intérêt implicite<sup>1</sup></b>		1,0	0,7

<sup>1</sup> Égal aux dépenses d'intérêts divisées par le niveau de la dette de l'année précédente.

Tableau 2.c. Passifs éventuels

		Année 2019	Année 2020
		% du PIB	% du PIB
<b>Garanties publiques</b>		6,2	...
<i>dont garanties au secteur financier<sup>1</sup></i>		5,4	...

<sup>1</sup> Y compris la ligne de crédit en faveur du Fonds de résolution unique.

### 3. Projections de dépenses et de recettes à politiques inchangées

Tableau 3. Projections de dépenses et de recettes des administrations publiques dans l'hypothèse de politiques inchangées

Administration publique (S.13)	Code SEC	Année	Année
		2020	2021
		% du PIB	% du PIB
<b>1. Recettes totales sur la base de politiques inchangées</b>	TR	45,4	44,6
<b>dont</b>			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	11,3	11,6
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	15,8	15,4
1.3. Impôts en capital	D.91	0,2	0,2
1.4. Cotisations sociales	D.61	13,5	12,9
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,0	1,2
1.6. Autres		3,5	3,3
p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)		40,9	40,1
<b>2. Dépenses totales sur la base de politiques inchangées</b>	TE	52,8	47,1
<b>dont</b>			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	11,6	11,2
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	5,2	4,6
2.3. Prestations sociales	D.621	22,8	20,3
dont prestations de chômage		2,3	1,2
2.4. Charges d'intérêts	D.41	0,2	0,2
2.5. Subventions	D.3	1,4	1,3
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	5,9	4,6
2.7. Transferts en capital	D.9	1,6	1,1
2.8. Autres		4,1	3,9
<b>3. Capacité/Besoin de financement</b>		-7,4	-2,6

## 4. Objectifs de recettes et de dépenses

Tableau 4.a. Objectifs de dépenses et recettes publiques

	Code SEC	Année 2020	Année 2021
<b>Administration publique (S.13)</b>			
		% du PIB	% du PIB
<b>1. Objectif de recettes totales</b>	TR	45,4	44,5
<b>dont</b>			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	11,3	11,5
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	15,8	15,4
1.3. Impôts en capital	D.91	0,2	0,2
1.4. Cotisations sociales	D.61	13,5	12,9
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,0	1,2
1.6. Autres <sup>1</sup>		3,5	3,3
<b>p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)</b>		40,9	40,0
<b>2. Objectif de dépenses totales</b>	TE <sup>2</sup>	52,8	47,2
<b>dont</b>			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	11,6	11,2
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	5,2	4,6
2.3. Prestations sociales	D.62 + D.632	22,8	20,3
dont prestations de chômage <sup>3</sup>		2,3	1,2
2.4. Charges d'intérêts	D.41	0,2	0,2
2.5. Subventions	D.3	1,4	1,3
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	5,9	4,6
2.7. Transferts en capital	D.9	1,6	1,1
2.8. Autres <sup>4</sup>		4,1	4,0
<b>3. Capacité/Besoin de financement</b>		-7,4	-2,7

<sup>1</sup> P.11+P.12+P.131+D.39rec+D.7rec+D.9rec (autres que D.91rec)

<sup>2</sup> TR-TE= B.9

<sup>3</sup> Y compris prestations en espèces (D.621 et D.624) et prestations en nature (D.631, SEC2010: D632) relatives aux prestations de chômage.

<sup>4</sup> D.29pay + D.4pay (autres que D.41pay) + D.5pay + D.7pay + P.52+P.53+K.2+D.8.

Tableau 4.b Dépenses à excluir de la règle de dépenses

	Code SEC	Année 2019	Année 2019	Année 2020	Année 2021
		Niveau	% PIB	% PIB	% PIB
<b>1. Dépenses des programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE</b>		74	0,1	0,2	0,2
<b>2. Dépenses liées aux prestations de chômage</b>		469	0,7	2,3	1,2
<b>3. Effet des mesures discrétionnaires en recettes</b>		216	0,3	0,2	0,1
<b>4. Hausses des recettes automatiquement prévues par la loi</b>		...	...	...	...

Tableau 4.c Dépenses des administrations publiques par fonction

### 4.c.i) Dépenses publiques en éducation, soins de santé et emploi

	2020		2021	
	% du PIB	% des dépenses publiques	% du PIB	% des dépenses publiques
<b>Éducation</b>	5,3	10,1	5,2	11,0
<b>Santé</b>	6,4	12,1	5,7	12,0
<b>Emploi</b>	3,0	5,7	2,0	4,3

### 4.c.ii) Classement des fonctions des administrations publiques

Fonctions des administrations publiques	Code COFOG	2020	2021
		% PIB	% PIB
<b>1. Services publics généraux</b>	1	5,7	5,6
<b>2. Défense</b>	2	0,9	0,4
<b>3. Ordre et sécurité publics</b>	3	1,3	1,3
<b>4. Affaires et services économiques</b>	4	6,9	5,8
<b>5. Protection de l'environnement</b>	5	1,2	1,0
<b>6. Logement et développement collectif</b>	6	0,7	0,6
<b>7. Santé</b>	7	6,4	5,7
<b>8. Loisirs, culture et cultes</b>	8	1,5	1,4
<b>9. Education</b>	9	5,3	5,2
<b>10. Protection sociale</b>	10	22,8	20,2
<b>11. Dépenses totales</b>	TE	52,8	47,2

## 5. Description des mesures discrétionnaires inscrites dans le projet de budget

Tableau 5. Mesures discrétionnaires prises par l'administration centrale

Liste des mesures	Description détaillée	Objectif (composante dépenses/recettes) Code SEC	Principe comptable	État d'avancement de l'adoption	Impact budgétaire	
					2021	
					en mio.	% du PIB
<b>RECETTES</b>						
Mise en place d'une nouvelle taxe sur les carburants	Mise en place d'une taxe carbone Co2	D.2	Cash	Projet de budget	-40	-0,1
Paquet de mesures fiscales en faveur de l'équité sociale, de la transition écologique et de la compétitivité à long terme		D.2 et D.5	Cash	Projet de budget	0	0,0
dont	Abolition du régime des stock-options	D.5	Cash	Projet de budget		
	Augmentation des crédits d'impôt pour salariés, pensionnés et indépendants	D.5	Cash	Projet de budget		
	Adaptations au niveau du régime des "impatriés"	D.5	Cash	Projet de budget		
	Introduction d'une prime participative	D.5	Cash	Projet de budget		
	Imposition des FIS immobiliers	D.5	Cash	Projet de budget		
	Autres	D.2 et D.5	Cash	Projet de budget		
<b>Total - Recettes</b>					<b>-40</b>	<b>-0,1</b>
<b>Dépenses</b>						
Augmentation de certaines dépenses de fonctionnement de l'Etat	- Frais d'experts notamment dans le cadre de la digitalisation - Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger - Pacte logement 2.0	P.2	Cash	Projet de budget	7	0,0
Investissements nationaux de l'Etat en matière d'environnement	Entrée en vigueur de la loi climat y compris le KlimaBonusBoesch	P.51	Cash	Projet de budget	14	0,0
Investissements de l'Etat dans le cadre de la digitalisation	Digitalisation au niveau de la sécurité intérieure	P.51	Cash	Projet de budget	5	0,0
Mesures en matière d'éducation	Primes d'apprentissage	D.62	Cash	Projet de budget	9	0,0
Transferts vers le secteur des institutions sans but lucratif au services des ménages	- Promotion du transport combiné - Ateliers protégés	D.7	Cash	Projet de budget	3	0,0
Transferts aux administrations locales	Participation de l'Etat dans divers projets climatiques	D.7	Cash	Projet de budget	16	0,0
Transferts vers le secteur conventionné	Investissements dans de nouveaux projets	D.7	Cash	Projet de budget	1	0,0
Transferts aux organismes attachés à l'administration centrale	- Participation de l'Etat dans divers projets de mobilité publique - Création d'une nouvelle agence des médicaments et produits de santé	D.7	Cash	Projet de budget	5	0,0
Transferts aux administrations locales	Pacte logement 2.0	D.9	Cash	Projet de budget	1	0,0
<b>Total - Dépenses</b>					<b>61</b>	<b>0,1</b>
<b>TOTAL</b>					<b>101</b>	<b>0,2</b>

## 6. Divergence par rapport au Programme de stabilité le plus récent

Tableau 6. Divergence par rapport au programme de stabilité le plus récent

	Code SEC	Année 2019	Année 2020	Année 2021
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
Solde nominal des administrations publiques	B.9			
21e actualisation du Programme de stabilité et de croissance		2,2	-8,5	-3,0
Projet de plan budgétaire 2021		2,4	-7,4	-2,7
Différence		0,2	1,0	0,3
Projection du solde nominal des administrations publiques à politique inchangée	B.9			
21e actualisation du Programme de stabilité et de croissance		...	...	...
Projet de plan budgétaire 2021		2,4	-7,4	-2,6
Différence		...	...	...

## 7. Aspects méthodologiques

Tableau 7. Aspects méthodologiques

Technique d'estimation	Étape de la procédure budgétaire pour laquelle elle a été utilisée	Caractéristiques pertinentes du modèle/de la technique utilisé(e)	Hypothèses
Prévisions macroéconomiques	En vue de l'élaboration du projet de budget 2021	Modèle macroéconométrique du STATEC ("Modux")	Hypothèses externes admises pour un certain nombre de variables (p.ex. croissance zone euro, évolution boursière, etc.) à l'aide notamment d'un partenaire externe
Calcul de l'écart de production et du PIB potentiel	En vue de l'élaboration du projet de budget 2021	Intégration des prévisions macroéconomiques du STATEC dans la méthodologie commune sur le plan européen	-
Estimations des recettes budgétaires	En vue de l'élaboration du projet de budget 2021	Utilisations d'équations paramétrées et informations microéconomiques	Prévisions macroéconomiques Données microéconomiques et historiques
Estimations des dépenses budgétaires	En vue de l'élaboration du projet de budget 2021	Estimations bottom up	Emploi, inflation, échelle mobile des salaires, population et autres données pertinentes selon la catégorie de dépenses
Impact des mesures discrétionnaires	En vue de l'élaboration du projet de budget 2021	Estimations bottom up	-

## 8. Mesures discrétionnaires prises en réponse à la propagation du COVID-19

Liste des mesures	Description	Code SEC (composante dépenses/ revenus)	Statut d'adoption	Montant annoncé	
				mio EUR	en % du PIB
<b>Dépenses supplémentaires</b>					
Mesures sanitaires et liées à la gestion de la crise	Dépenses en matière de gestion de crise sanitaire	P.5. Formation de capital P.2. Consommation intermédiaire	Accordés sous articles budgétaires.	240	0,4%
Avances remboursables en faveur des entreprises	Avances remboursables d'un montant maximal de 800.000 EUR	AF.42 Prêts à long terme	PL adopté le 3 avril 2020	400	0,7%
Aides directes en faveur des entreprises	Différentes aides directes en faveur des microentreprises et indépendants	D.9. Transferts en capital à payer	RGD adopté le 25 mars 2020 (1ère aide 5 000 EUR, microentreprises < 10) RGD adopté le 8 avril 2020 (indemnité indépendant) RGD adopté le 24 avril 2020 (indemnité complémentaire de 12 500 EUR pour microentreprises) RGD adopté le 6 mai 2020 (2ème aide indépendant) PL adopté le 24 juillet 2020 (aide en faveur du commerce de détail en magasin)	300	0,5%
Fonds de relance et de solidarité	Aide directe mensuelle de 1.250 euros par salarié en poste et de 250 euros par salarié au chômage partiel pour soutenir les secteurs les plus touchés par la crise COVID-19	D.3.Subventions	PL adopté le 24 juillet 2020	200	0,3%
Mesures pour soutenir les investissements	Aide incitant les entreprises, moyennant des niveaux de subvention particulièrement favorables, à réaliser des investissements	D.3.Subventions D.9.Transferts en capital à payer	PL adopté le 20 juin 2020 et PL adopté le 24 juillet 2020.	30	0,1%
Différentes aides sectorielles	Soutien financier pour la culture, le sport, le tourisme, et l'agriculture	D.62. Prestations sociales en espèce D.9. Transferts en capital à payer D.3. Subventions	RGD pour la relance de la culture adopté au 5 août 2020. Paquet de relance agriculture accepté au conseil de gouvernement le 12 juin 2020.	40	0,1%
Relance économique verte et durable	Aide financière et primes d'achat pour la rénovation énergétique, la promotion des systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables et l'électromobilité	D.3.Subventions D.9.Transferts en capital à payer	RGD adopté le 19 août 2020 (bornes de charge) RGD adopté le 20 juin 2020 (énergies renouvelables) RGD adopté le 19 août 2020 (relance des activités d'économies d'énergie) PL adopté le 20 juin 2020 (régime d'aides pour la promotion de la durabilité)	20	<0.1%
Mesures pour maintenir l'emploi	Chômage partiel et structurel en faveur de tous les secteurs affectés par la crise	D.62. Prestations sociales en espèce	En vigueur	1310	2,2%
Indemnités pécuniaires de maladie	Prise en charge CNS dès le 1er jour d'incapacité de travail et gel de la limite des 78 semaines d'incapacité de travail	D.62. Prestations sociales en espèce	RGD adopté le 3 avril 2020	160	0,3%
Mesures en faveur de l'éducation	Aides pour assurer le fonctionnement en alternance des écoles et des services d'éducation et d'accueil	P.2. Consommation intermédiaire D.11. Rémunérations	RGD du 12 juin 2020	30	0,1%
Congé pour raisons extraordinaires	Congé pour raisons familiales extraordinaire et congé pour soutien familial	D.62. Prestations sociales en espèce	RGD adopté le 27 mars 2020 (c. pour raisons familiales) RGD adopté le 3 avril 2020 (c. pour soutien familial; prise d'effet au 18 mars 2020)	250	0,4%
Aides sociales	Allocation de vie chère doublée pour l'année 2020 et aide financière pour études supérieures étendue	D.62. Prestations sociales en espèce D.9. Transferts en capital à payer	RGD adopté le 20 mai 2020. PL adopté le 17 juillet 2020.	50	0,1%
<b>Sous-Total</b>				<b>3 030</b>	<b>5,1%</b>
<b>Report de paiements</b>					
Impôts directs	Annulation des avances en matière d'impôt pour les 2 premiers trimestres de 2020 et report d'échéance de paiement.	D.5. Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc	En vigueur	1290	2,2%
Impôts indirects	Tolérance administrative et remboursement de soldes créditeurs TVA < 10.000 EUR.	D.2. Impôts sur la production et les importations	En vigueur	300	0,5%
Cotisations sociales	Port des cotisations sociales sans intérêts ni pénalités	D.61. Cotisations sociales	En vigueur	3000	5,1%
<b>Sous-Total</b>				<b>4590</b>	<b>7,7%</b>
<b>TOTAL</b>				<b>7620</b>	<b>12,8%</b>



## 9. Garanties/Prêts adoptés/annoncés en réponse à l'épidémie COVID-19

Liste des mesures	Description	Statut d'adoption	Montant maximal des passifs éventuels		Montants accordés à ce stade	
			mio EUR	en % du PIB	mio EUR	en % du PIB
Régime de garanties étatiques pour de nouveaux crédits bancaires	Garantie pour de nouveaux prêts octroyés par des établissements de crédits entre le 18 mars et le 31 décembre 2020.	En vigueur	2500	4,2%	111,1	0,2%
SNCI- Financement spécial anti crise	Prêt indirect, correspondant à un effet levier total de près de 700 millions d'euros	En vigueur	400	0,7%	5	<0.1%
SNCI- Garanties PME	Formule de garantie indirecte accordée par l'intermédiaire des banques	En vigueur	200	0,3%	0,4	<0.1%
Office du Ducroire	Soutenir davantage l'exportations, y compris vers les marchés touchés par le COVID-19.	En vigueur	180	0,3%	18	<0.1%
BEI - Contribution luxembourgeoise	Nouveau fonds de garantie pour fournir des liquidités aux entreprises.	Adopté	33	0,1%	/	/
SURE - Contribution luxembourgeoise	Aide financière temporaire pour soutenir les programmes de chômage partiel des Etats membres.	Adopté	77	0,1%	/	/
<b>TOTAL</b>			<b>3390</b>	<b>5,7%</b>	<b>134,5</b>	<b>0,2%</b>

## 10. Tableau “Recommandations par pays 2020-2021” du Luxembourg (version 10/2020)

**Remarque:** Le présent tableau synthétique reprend, le cas échéant, les principales mesures issues du Programme national de réforme et dresse une mise à jour de celles-ci suite aux recommandations par pays 2020-2021 pour le Luxembourg. Pour plus de détails, veuillez notamment consulter le PNR 2020.

*Recommandations par pays 2020-2021 du Luxembourg :*

- 1. Conformément à la clause dérogatoire générale, à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l'économie et appuyer la reprise qui s'ensuivra. Lorsque les conditions économiques le permettront, à mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en renforçant les investissements. À renforcer la résilience du système de santé en garantissant une disponibilité appropriée des personnels de santé. À accélérer les réformes visant à améliorer la gouvernance du système de santé et la santé en ligne ;*
- 2. À atténuer les effets de la crise sur l'emploi, en accordant une attention particulière aux personnes qui se trouvent dans une situation difficile sur le marché du travail ;*
- 3. À assurer la mise en œuvre efficace des mesures de soutien à la liquidité des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises et les travailleurs indépendants. À mettre en œuvre le plus rapidement possible et en priorité les projets d'investissement public arrivés à maturité et à promouvoir l'investissement privé pour favoriser la reprise économique. À orienter les investissements vers la transition verte et numérique, en particulier*

*vers les transports et les bâtiments durables, la production et l'utilisation propre et efficace de l'énergie, pour contribuer ainsi à une décarbonisation progressive de l'économie. À favoriser l'innovation et la numérisation, en particulier dans le secteur des entreprises ;*

*4. À assurer une surveillance et une mise en œuvre du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux efficaces en ce qui concerne les professionnels prestataires de services aux sociétés et aux fiducies et de services d'investissement. À renforcer les efforts consentis pour se pencher sur les caractéristiques du système fiscal susceptibles de faciliter la planification fiscale agressive, en particulier par le biais des paiements à l'étranger.*

N° de la recommandation	Liste des principales mesures	Description de la contribution directe
<p><i>1. Conformément à la clause dérogatoire générale, à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l'économie et appuyer la reprise qui s'ensuivra. Lorsque les conditions économiques le permettront, à mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en renforçant les investissements. À renforcer la résilience du système de santé en garantissant une disponibilité appropriée des personnels de santé. À accélérer les réformes visant à améliorer la gouvernance du système de santé et la santé en ligne</i></p>		
<p><b>Lutte contre la pandémie, soutien à l'économie et appui à la reprise</b></p>		
	<p>Augmentation de la durée de travail max. dans les secteurs d'activités essentielles</p>	<p>Prolonger, avec l'accord de la délégation du personnel, la durée de travail max. jusqu'à 12 heures par jour et 60 heures par semaine.</p>
	<p>Refus ou annulation de congés dans les secteurs d'activités essentielles</p>	<p>Permettre aux employeurs de refuser pendant l'état de crise, les demandes de congé, et les congés déjà accordés.</p>
	<p>Augmentation de la durée de travail pour certains contrats étudiants dans les secteurs d'activités essentielles</p>	<p>Prolonger la durée hebdomadaire des CDD conclus avec un étudiant à 40 heures sur une période de 4 semaines ou d'un mois.</p>
	<p>Soutien financier aux entreprises portant un projet d'investissement ou de R&amp;D pour des produits aidant à combattre la crise sanitaire</p>	<p>Cofinancer jusqu'à 80% les projets de recherche industrielle et de développement expérimental ainsi que les projets d'investissement pour produire/ développer des dispositifs médicaux ou de l'équipement hospitalier et médical destiné à la lutte contre le COVID-19.</p>
	<p>Aide à l'investissement pour la production d'articles pertinents pour la lutte contre le Covid-19</p>	<p>Soutenir les entreprises qui réorientent leur chaîne de production pour confectionner p.ex. des masques de protection ou produire du gel hydroalcoolique.</p>
	<p>Plateforme de mise en relation de l'offre et la demande pour les équipements de protection individuelle</p>	<p>Mise en place de la plateforme EPI-Covid19.lu afin de mettre en relation l'offre et la demande en matière d'équipements de protection individuelle (EPI) produits et fournis au Luxembourg.</p>
	<p>Couverture renforcée du besoin en financement des jeunes entreprises innovantes</p>	<p>Afin de soutenir les start-up, le taux maximum de cofinancement appliqué de 50 % a été relevé à au moins 70 % pour toutes les nouvelles aides jeunes entreprises innovantes octroyées.</p>

	Soutien aux start-ups	Appel à projet portant sur le développement de produits ou services innovants d'ordre technologique destinés à limiter voire à surmonter les effets économiques, sanitaires, sociétaux de la crise liée à la pandémie covid-19
	Suspension de l'exécution forcée des déguerpissements ordonnés pour les baux à usage d'habitation ainsi que ceux ordonnés en matière de bail commercial	Protéger les locataires pendant la période de crise de l'exécution forcée immédiate du Déguerpissement.
	Mesures pour indépendants au niveau des cotisations sociales	Profiter en tant qu'indépendant des mesures pour mieux gérer le paiement des cotisations sociales.
	Fonds de relance et de solidarité pour entreprises	Accorder, sur une période de 6 mois, une aide directe mensuelle de EUR 1.250 par salarié en poste et de EUR 250 par salarié au chômage partiel aux entreprises ayant repris leurs activités et qui subissent une perte d'au moins 25% du chiffre d'affaire.
	Aide de redémarrage pour le commerce de détail en magasin	Accorder une aide directe aux commerces de détail en magasin de EUR 1.000 par salarié en juin, de EUR 750 par salarié en juillet et de EUR 500 par salarié en août.
	Augmentation de la prise en charge par l'Etat des honoraires dans le cadre de l'assistance judiciaire	Soutenir les avocats en augmentant de 10% les taux horaires facturés dans le cadre de l'assistance judiciaire par les avocats et pris en charge par l'Etat.
	Aides en faveur de la relance de la culture et de la créativité artistique	Soutenir le secteur culturel via des mécanismes de soutien et de relance des investissements.
	Mesures spécifiques pour soutenir le secteur du sport	Aides ciblées pour soutenir le secteur du sport et l'activité sportive.
	Dédoublage de l'allocation de vie chère pour l'année 2020	Accorder un soutien spécifique aux personnes à faible revenu qui ont été frappées d'une façon particulièrement grave par la crise du Covid-19.
	Mise en place d'un congé pour raisons familiales spécifique	Le congé pour raisons familiales a été élargi pour apporter pendant la fermeture des écoles et des structures d'éducation et d'accueil une solution aux parents qui n'ont pas la possibilité d'assurer la garde de leur(s) enfant(s) à charge jusqu'à l'âge de 12 ans, respectivement jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis pour un enfant en situation de handicap, par d'autres moyens.
	Mesures concernant l'apprentissage	Prolongation de la date limite de signature des nouveaux contrats d'apprentissage : Soutien financier des organismes de formation qui maintiennent des postes d'apprentissage existants, voire créent de nouveaux postes d'apprentissage afin de garantir l'insertion des jeunes en formation professionnelle.

	Programme Fit 4 Résilience	Programme ciblé pour aider les entreprises vers la sortie de crise et le repositionnement stratégique avec l'appui d'un consultant.
<b>Politiques budgétaires &amp; Soutenabilité de la dette</b>		
	Dans son accord de coalition, le gouvernement s'est engagé de respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT), tout au long de la période de législature et de veiller de façon conséquente à maintenir la dette publique à tout moment en-dessous de 30% du PIB.	Suite à l'activation de la clause pour récession économique sévère, le Gouvernement a misé sur la flexibilisation budgétaire pour prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie. Le Gouvernement surveille en continue les orientations de sa politique budgétaire et envisage de poursuivre des positions budgétaires prudentes à moyen terme lorsque les conditions économiques le permettront.
<b>Système de santé</b>		
	Loi du 31 juillet 2020 portant 1° organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg ; 2° modification de la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire ; 3° modification de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.	Organiser à l'Université un cycle d'études médicales en médecine générale menant au grade de « master » et développer davantage l'offre des formations spécialisées en médecine à l'Université (oncologie médicale, neurologie, médecine générale).
	Mise en place d'une réserve sanitaire	Opter en tant que médecin libéral ou personne exerçant une profession de santé à titre libéral pour un contrat d'employé de l'État à durée déterminée.
	Introduction de nouveaux tarifs spéc. COVID pour prise en charge des patients COVID	Améliorer la résilience du système de santé dans le cadre de la crise sanitaire.
	Mise en place d'une ligne de garde de médecins généralistes assurant une disponibilité sur appel pour les maisons de soins de 20.00 à 7.00 heures	
	Acquisition de respirateurs supplémentaires pour unités de soins intensifs	
	Augmentation des capacités en équipement de protection individuelle, tests PCR et en médicaments critiques	
	Mise en place d'un plan de montée en charge des capacités hospitalières	

	Mise en place d'un dispositif de test PCR à large échelle et de « contact tracing »	
	Mise en place de centres de consultation « COVID » (soins primaires)	
	Mise en place d'un système de monitoring et de reporting épidémiologique COVID	
<b>2. À atténuer les effets de la crise sur l'emploi, en accordant une attention particulière aux personnes qui se trouvent dans une situation difficile sur le marché du travail</b>		
	Chômage partiel pour cas de force majeure (mars à juin 2020)	Éviter des licenciements par la prise en charge par l'Etat des rémunérations des salariés qui reçoivent 80% de leur salaire par l'entreprise.
	Augmentation de l'indemnité de chômage partiel à 100% du salaire social minimum non qualifié (SSM-NQ)	Éviter la précarisation des salariés rémunérés aux alentours du SSM-NQ en augmentant le montant de l'indemnité de chômage partiel à 100% du SSM-NQ, par dérogation au taux normal de 80%.
	Passage progressif du régime de chômage partiel « Covid-19 » vers régime chômage partiel structurel, régime simplifié pour les secteurs les plus touchés (à partir de juillet 2020)	Faire bénéficier les entreprises d'un régime de chômage partiel structurel, simplifié pour les secteurs les plus vulnérables, sur base d'un plan de redressement sommaire ou d'un plan de maintien dans l'emploi.
	Prolongation des droits aux indemnités de chômage	Extension de la durée des droits aux indemnités de chômage, qu'ils soient initiaux ou en prolongation, de la durée de l'état de crise (3 mois).
	Prolongation des titres de séjour des ressortissants de pays tiers	Pendant la durée de l'état de crise, les visas et autorisations de séjour venus à échéance des ressortissants de pays tiers restent valables.
	Modification de l'abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant	Augmenter pour l'année d'imposition 2020 l'abattement forfaitaire de 5.400 à 6.750 euros pour les contribuables qui ont employé pour la période d'avril à décembre 2020 une aide de ménage effectuant des travaux domestiques dans leur habitation.
	Imposition modifiée du télétravail pour les salariés frontaliers belges, français et allemands	Permettre aux frontaliers de travailler pendant la crise depuis leur domicile sans que la rémunération afférente ne soit imposée dans leur pays d'origine.
	Aide à l'investissement dans des infrastructures destinées à mettre en place un système de télétravail	Soutenir les entreprises qui investissent dans des outils afin de permettre à leurs salariés de faire du télétravail.

	Mesures de soutien en faveur des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle et salariés du secteur culturel	Accorder des mesures sociales supplémentaires, garantir des subsides pour des projets annulés et accorder le chômage partiel aux salariés du secteur.
	Loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19	Le congé pour soutien familial est un congé rémunéré octroyé aux salariés et travailleurs indépendants qui doivent s'occuper de leurs proches le temps de la fermeture d'une structure pour personnes handicapées ou âgées, en raison de la pandémie. L'idée est qu'ils ne soient pas obligés d'utiliser leur congé de récréation pour s'occuper de leurs proches.
	Extension de certaines mesures de politique active de l'emploi	Extension temporaire (du 24 juillet 2020 au 31 décembre 2021) de certaines mesures de politique active de l'emploi à des catégories de demandeurs d'emploi jusqu'à présent exclues ou allègement des conditions d'octroi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture de l'aide à l'embauche de chômeurs âgés aux demandeurs d'emploi âgés entre 30 et 45 ans ; allègement des conditions d'octroi en cas de plan de maintien dans l'emploi, déclaration de faillite ou liquidation judiciaire ;</li> <li>- Stage de professionnalisation : ouverture aux demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans, inscrits à l'ADEM depuis un mois au moins ;</li> </ul> Contrat réinsertion-emploi : ouverture aux demandeurs d'emploi âgés entre 30 et 45 ans ; augmentation de l'aide étatique pour certaines catégories de bénéficiaires (âgés de plus de 45 ans, en reclassement externe, ayant le statut de salarié handicapé, appartenant au sexe sous-représenté).
	Table-ronde sur les compétences futures (« Skillsdësch »)	Analyser les besoins en compétences, identifier les domaines professionnels les plus porteurs, définir un plan d'action de formations et le mettre en œuvre. La table-ronde va réunir périodiquement les partenaires sociaux (ministère de l'Éducation nationale, ministère du Travail, entreprises et syndicats) à partir de l'automne 2020 et devra aboutir d'ici 2022 à l'élaboration d'un ensemble de parcours de formation conçus spécifiquement, les skillsbridges.
	Programme « FutureSkills »	Programme de formation de l'ADEM destiné aux demandeurs d'emploi indemnisés. Le parcours de formation vise à faciliter la réinsertion professionnelle des participants en se focalisant sur les compétences transversales demandées par le marché du travail (« soft skills », compétences digitales et compétences en



		gestion de projet). La formation est suivie d'un stage de 3 mois dans le secteur public (OTI).
	(voir également les mesures de la CSR n°1 du PNR)	
<p><b>3. À assurer la mise en œuvre efficace des mesures de soutien à la liquidité des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises et les travailleurs indépendants. À mettre en œuvre le plus rapidement possible et en priorité les projets d'investissement public arrivés à maturité et à promouvoir l'investissement privé pour favoriser la reprise économique. À orienter les investissements vers la transition verte et numérique, en particulier vers les transports et les bâtiments durables, la production et l'utilisation propre et efficace de l'énergie, pour contribuer ainsi à une décarbonisation progressive de l'économie. À favoriser l'innovation et la numérisation, en particulier dans le secteur des entreprises</b></p>		
<b>Liquidité des entreprises</b>		
	Aide d'urgence de 2.500 euros pour les indépendants	Accorder aux indépendants occupant moins de 10 personnes une aide de 2.500 euros non remboursable et non imposable.
	Aide directe supplémentaire pour les indépendants en fonction de leur revenu	Accorder aux indépendants (peu importe le nombre de personnes occupées) une aide de 3.000, 3.500 ou de 4.000 euros, en fonction de la tranche de revenu dans laquelle la personne se situe.
	Aide directe de 5.000 euros pour les micro-entreprises qui ont cessé leurs activités sur décision gouvernementale	Accorder une aide non-remboursable de 5.000 euros aux entreprises de moins de 10 salariés obligées de cesser leur activité suite au règlement modifié du 18 mars 2020.
	Aide directe supplémentaire de 5.000 euros pour les micro-entreprises	Accorder une aide non-remboursable de 5.000 euros aux entreprises de moins de 10 salariés lorsque 1.) elles n'ont pas été autorisées à reprendre leurs activités cessées sur décision gouvernementale 2.) elles ont été autorisées à reprendre leurs activités mais subissent une perte importante de leur chiffre d'affaires 3.) elles n'ont pas été contraintes de cesser leurs activités mais subissent une perte importante de leur chiffre d'affaires.
	Aide directe de 12.500 euros pour les entreprises occupant entre 10 et 20 salariés	Accorder aux entreprises occupant entre 10 et 20 personnes une aide de 12.500 euros non-remboursable lorsque 1.) elles n'ont pas été autorisées à reprendre leurs activités cessées sur décision gouvernementale 2.) elles ont été autorisées à reprendre leurs activités mais subissent une perte importante de leur chiffre d'affaires 3.) elles n'ont pas été contraintes de cesser

		leurs activités mais subissent une perte importante de leur chiffre d'affaires.
	Subvention en capital sous forme d'avance remboursable	Accorder une aide financière d'un montant max. de 500.000 euros sous forme d'avance remboursable pour couvrir les frais de fonctionnement.
	Extension du régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire pour une période de 4 mois (15 mai au 15 septembre)	Accorder une avance remboursable supplémentaire qui permet d'élargir la base des coûts admissibles pour toutes les entreprises qui font face à des problèmes de liquidité.
	Prise en charge intégrale par la CNS de l'indemnité pécuniaire exclusivement en cas de maladie (et reprise partielle pour raisons thérapeutiques)	Il est dérogé au mécanisme normal de la conservation légale de la rémunération pour les incapacités de travail pour la seule cause de maladie (et reprise partielle pour raisons thérapeutiques) et la CNS prend la charge de l'indemnisation des salariés malades dès le premier jour de maladie.
	Moratoire accordé par certaines banques sur le remboursement des prêts existants	Reporter le remboursement des crédits pour mieux faire face aux difficultés de trésorerie.
	Assouplissement des conditions de remboursement des prêts et crédits SNCI	Suspendre le remboursement de capital aux échéances 31 mars et 30 juin pour prêts directs et indirects.
	Remboursement anticipé de la TVA	Subvenir aux besoins de liquidités par un remboursement anticipé des soldes créditeurs TVA en dessous de 10.000 euros.
	Versement d'une avance sur les indemnités du congé pour raisons familiales extraordinaire	Avancer une partie du remboursement des salaires que les employeurs doivent continuer à payer aux parents concernés.
	Suspension jusqu'au 31 décembre 2020 des intérêts moratoires sur les cotisations non-payés à l'échéance	Bénéficiaire de plus de flexibilité dans la gestion des paiements de cotisations sociales pour les employeurs en difficultés financières temporaires.
	Régime de garantie étatique pour de nouveaux crédits bancaires pour une durée max. de 6 ans	Garantir de nouvelles lignes de crédit bancaire pour lesquelles l'Etat se porte garant à hauteur de 85% pour une enveloppe totale de 2,5 mia d'euros.
	« Financement Spécial Anti Crise - FSAC » via la banque de l'entreprise et la SNCI	Couvrir des besoins de financement en relation avec la crise actuelle via des prêts indirects d'un montant entre 12.500 et 16,6 mio euros.
	Financement sur 5 ans en faveur de la mutualité des P.M.E. et de la mutualité de cautionnement (SNCI)	Permettre aux mutualités des chambres professionnelles d'élargir les garanties fournies aux PME.
	« Garantie Spéciale Anti Crise PME » par la SNCI en collaboration avec les banques actives dans le financement des entreprises	Mettre à disposition des garanties pour l'obtention de nouvelles lignes de fonds de roulement auprès des banques.
	Renforcement des mesures d'aide à l'exportation et au développement à l'international (Office du Ducroire)	Soutenir davantage les entreprises qui exportent et qui font de la prospection à l'international, y compris vers les marchés touchés par le coronavirus.

	Annulation des avances fiscales des deux premiers trimestres 2020	Accorder d'office une annulation des avances en matière d'impôt pour les 2 premiers trimestres de 2020, sont visés l'impôt sur le revenu (des collectivités) et l'impôt commercial communal.
	Délai de paiement d'échéances fiscales de 4 mois	Demander le report du paiement (sans intérêts) de l'impôt sur le revenu, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune.
	Report de la remise des déclarations d'impôt	Fixer la date-limite pour la remise des déclarations d'impôt pour les personnes morales et physiques au 30 juin 2020.
	Pas de recouvrement forcé des dettes liées à la TVA et à la Taxe d'abonnement	Renoncer au recouvrement des dettes liées à la TVA et à la Taxe d'abonnement. Les déclarations qui n'ont pas été introduites en raison de la crise sanitaire, sont à remettre dans un bref délai.
	Flexibilité accrue pour le paiement des cotisations sociales	Offrir une souplesse aux entreprises en matière du paiement des cotisations sociales, p.ex. en suspendant temporairement le calcul des intérêts moratoires pour les retards de paiements.
	Abattement fiscal au bénéfice des propriétaires qui renoncent à une fraction des loyers dus par les locataires pendant l'année civile 2020	Encourager les bailleurs à réduire les loyers des entreprises via un abattement correspondant à deux fois le montant de la réduction de loyer accordée.
	<b>« Frontloading » des projets d'investissement public arrivés à maturité</b>	
	Le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse et en lien avec la transition double « vert et digital ».	Les investissements publics sont largement maintenus aux niveaux du budget pluriannuel adopté en décembre 2019. Les niveaux s'élèvent à 4,3% pour 2021. Pour la période 2022-2024 le Gouvernement envisage de maintenir une politique d'investissement ambitieuse.
	<b>Investissements privés</b>	
	Aides pour stimuler les investissements dans l'ère du Covid-19	Inciter les entreprises moyennant des niveaux de subvention élevés (jusqu'à 50% des coûts éligibles) à réaliser des projets de développement économique, de digitalisation ou de protection de l'environnement.
	<i>(voir également les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre des objectifs nationaux Europe 2020)</i>	
	<i>(voir également les mesures mises en place par le gouvernement dans la partie relative à l'Innovation et la numérisation)</i>	

Investissements vers la transition verte et numérique		
	Augmentation des aides financières pour la rénovation énergétique (« PRIME House »)	Encourager la rénovation énergétique durable de logements en appliquant une majoration de 50% aux subventions accordées pour l'assainissement des différents éléments de construction de l'enveloppe thermique du bâtiment, ainsi que pour le conseil en énergie. Sont visés les projets de rénovation initiés d'ici la fin du 1er trimestre 2021.
	Augmentation des aides financières pour la promotion des systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables (« PRIME House »)	Promouvoir les systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables en appliquant une majoration de 25% aux subventions accordées pour les installations solaires thermiques, les pompes à chaleur, les chaudières à bois et les raccordements à un réseau de chaleur Extension du bonus pour le remplacement d'une chaudière alimentée en combustible fossile Sont visées les installations commandées d'ici la fin du 1er trimestre 2021.
	Augmentation des primes d'achat pour les voitures et camionnettes électriques	Encourager l'achat de véhicules électriques en appliquant une majoration de 60% aux subventions accordées pour les voitures et camionnettes électriques (EUR 8.000 au lieu de EUR 5.000) Sont visés les véhicules commandés d'ici la fin du 1er trimestre 2021.
	Augmentation des primes pour les autres véhicules électriques ainsi que pour les vélos et pedelecs	Encourager l'achat de quadricycles, motocycles et cyclomoteurs électriques, ainsi que de vélos et cycles à pédalage assisté en doublant les primes actuelles de 25% à 50% du coût du véhicule hors TVA sans dépasser un montant maximal de EUR 1.000 pour les quadricycles, motocycles et cyclomoteurs électriques et un montant maximal de EUR 600 pour les vélos et cycles à pédalage assisté. Sont visés les véhicules commandés, resp. pour les vélos et pedelecs, achetés d'ici la fin du 1er trimestre 2021.
	Programme de subventionnement des bornes de charges électriques	Promotion de l'électromobilité par la mise en place de solutions de recharge intelligents
	Nouveau régime d'aides financières pour l'installation de bornes de recharge électriques à domicile	Soutenir la transition vers la mobilité électrique et de garantir l'autonomie des véhicules électriques au Luxembourg
	Renforcer les programmes de soutien du secteur privé en faveur de l'efficacité énergétique	Instaurer une compensation temporaire des charges administratives occasionnées dans le cadre de ces programmes.

	Elargissement du cercle des bénéficiaires des aides pour installations photovoltaïques au-dessus de 30 kW (réservées jusqu'à présent aux coopératives et sociétés civiles)	Promouvoir les investissements dans le photovoltaïque au-dessus de 30 kW.
	Incitation des parties obligées dans le cadre du mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique (EEOS) de renforcer leurs efforts d'identification de mesures et projets en efficacité énergétique	Instaurer un remboursement temporaire des frais occasionnés par le mécanisme d'obligations dans le cadre d'un SIEG
	<i>(voir également les mesures mises en place par le gouvernement dans la partie relative à l'Innovation et la numérisation)</i>	
<b>Innovation et numérisation</b>		
	Création d'un ministère de la Digitalisation. Le ministère a été créé le 5 décembre 2018 par la formation du nouveau gouvernement ressorti des élections de 2018. <a href="https://digital.gouvernement.lu/fr/le-ministere.html">https://digital.gouvernement.lu/fr/le-ministere.html</a>	Les missions principales du ministère sont : Faire avancer le développement numérique, favoriser l'inclusion numérique et améliorer les différents processus administratifs au niveau interne des administrations étatiques par le biais de la simplification administration et de la digitalisation (egovernment) afin de réussir le gouvernement numérique.
	Plan d'action national pour l'inclusion numérique.	Le ministère de la Digitalisation coordonnera la mise en place d'un Plan d'action national pour l'inclusion numérique. Pour ce faire, un premier groupe de travail interministériel a été convoqué en décembre 2019 et des échanges avec des organisations de la société civile ont eu lieu au cours de l'année 2020.
	Vision stratégique en matière d'intelligence artificielle	Coordonné par le ministère de la Digitalisation et le ministère d'Etat, notamment par le Service des Médias et des Communications, la vision propose un développement de l'intelligence artificielle au Luxembourg, selon une approche centrée sur l'humain.
	Approbation du cadre d'interopérabilité national (NIF)	Fournir un cadre général permettant aux acteurs publics tombant sous son champ d'action d'atteindre un plus haut niveau d'interopérabilité.
	Lancement d'une blockchain du secteur public	Permet au gouvernement de développer une série de nouvelles applications blockchain réservées au secteur public ainsi que des applications impliquant des interactions entre le secteur public et le secteur privé.
	Formations sur mesure pour les acteurs publics	Accompagner les acteurs publics dans leurs projets IA.
	Lancement de la stratégie d'innovation basée sur les données (2019)	Soutenir l'émergence d'une économie de la donnée durable et de confiance en se concentrant sur les secteurs économiques

		prioritaires par l'indication d'une vision claire, de l'état de l'art et des actions concrètes à mettre en œuvre.
	Création du Centre de Compétences Digitaal Handwierk (Digi-HW)	Accompagner les entreprises artisanales luxembourgeoises dans les défis résultants de la digitalisation.
	Initiative <i>Fit4Digital</i> .	Aider les PME à franchir le pas de la transformation digitale et à intégrer des outils numériques afin de renforcer leur compétitivité.
	HPC Meluxina faisant partie du projet EuroHPC	Accompagner la transition numérique de l'économie et offrir aux entreprises de nouvelles opportunités pour innover et rester compétitives dans un monde de plus en plus digital.
	Loi relative à la promotion de la RDI	Soutenir efficacement les entreprises dans leur démarche de RDI.
	Mise en œuvre de la politique spatiale <ul style="list-style-type: none"> <li>- Initiative spaceresources.lu</li> <li>- Création de la Luxembourg Space Agency (LSA)</li> <li>- Etc.</li> </ul>	Diversifier son économie en soutenant activement le développement d'une industrie new space.
	Lancement d'un Fonds d'investissement spécialisé dans le domaine spatial (PPP)	Favoriser l'émergence d'entreprises spatiales au Luxembourg en développant et en complétant ainsi l'écosystème national.
	Stratégie de spécialisation intelligente pour le Luxembourg	Proposer la mise en œuvre de plans d'actions particuliers en faveur de secteurs prioritaires : industrie 4.0; technologies propres, y compris construction durable, et mobilité douce ; technologies de la santé, et TIC, l'ensemble s'inscrivant dans la perspective d'une économie circulaire ; Identifier les instruments nécessaires à leur mise en œuvre et proposer un monitoring annuel ainsi que des évaluations sur base d'indicateurs de performance.
	Loi du 9 août 2018 relative à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises	Accompagner et soutenir les PME dans leurs phases de création, de développement, ou de réorientation.
	Analyse de l'introduction de mesures fiscales pour favoriser les investissements des personnes physiques dans les entreprises innovantes.	Favoriser les investissements dans les entreprises innovantes.
	Digital strategy de l'Université du Luxembourg	La stratégie digitale esquisse de nombreuses pistes de développement du numérique à travers l'ensemble des missions de l'Université
	Digital twin du LIST	Infrastructures numériques pour développer au Luxembourg dans des domaines tels que la mobilité, la construction, l'énergie et la gestion de l'eau pour développer des solutions durables et des services dédiés à la gestion des grandes villes :

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilité ;</li> <li>• Construction ;</li> <li>• Énergie ;</li> <li>• Eau.</li> </ul>
	Vision stratégique sur l'économie des données	Cette stratégie propose des mesures spécifiques pour une économie des données soutenues et de confiance.
	Création d'un GovTech Lab	L'innovation ouverte sera partie intégrante des développements envisagés par le ministère de la Digitalisation. Afin d'accélérer les développements dans le eGovernment et la simplification administrative, le ministère de la Digitalisation a annoncé la création d'un GovTech Lab pour l'année 2021.
	<i>(voir également les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre des objectifs nationaux Europe 2020)</i>	
<p><b>4. À assurer une surveillance et une mise en œuvre du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux efficaces en ce qui concerne les professionnels prestataires de services aux sociétés et aux fiducies et de services d'investissement. À renforcer les efforts consentis pour se pencher sur les caractéristiques du système fiscal susceptibles de faciliter la planification fiscale agressive, en particulier par le biais des paiements à l'étranger</b></p>		
<b>Lutte contre le blanchiment de capitaux</b>		
	Le cadre légal et réglementaire national en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux a été modernisé et renforcé en 2020 moyennant une série de lois et règlements, y compris les dispositions ayant trait à la surveillance des PSSF. A noter les textes suivants :	
	Loi du 25 mars 2020 portant modification de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme	<p>1. Renforce les dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 2004 ayant trait aux obligations professionnelles qui s'appliquent aux prestataires de services aux sociétés et aux fiducies (PSSF) et services d'investissement, en particulier en ce qui concerne les obligations de vigilance.</p> <p>2. Renforce les pouvoirs de surveillance et de sanctions des autorités de contrôle et organismes d'autorégulation chargés de la supervision des PSSF et services d'investissement en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.</p>

	Loi du 25 mars 2020 instituant un système électronique central de recherche de données concernant des comptes IBAN et des coffres-forts	<p>1. Institue l'obligation pour tous les PSSF de s'enregistrer auprès de l'autorité de contrôle ou organisme d'autorégulation duquel ils relèvent. Cette nouvelle obligation vise spécifiquement à améliorer l'efficacité en termes de surveillance BC/FT des PSSF et la mise en œuvre de l'ensemble du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Enfin, elle s'ajoute aux obligations existantes en matière d'agrément à des fins de contrôle d'accès au marché de ces professionnels et de surveillance prudentielle.</p> <p>2. Institue l'obligation pour les autorités de contrôle et les organismes d'autorégulation de se coordonner, d'établir et de tenir à jour une liste publique unique de tous les PSSF. Cette liste devra renseigner l'autorité de contrôle ou l'organisme d'autorégulation en charge de la surveillance BC/FT de chaque entité renseignée sur la liste. Cette liste apportera en outre une plus grande transparence au public en quête de vérification quant à l'autorisation des professionnels à effectuer des activités de PSSF.</p>
	Loi du 10 juillet 2020 instituant un Registre des fiducies et des trusts	Institue un registre central des bénéficiaires effectifs des trusts et fiducies auquel ont accès les PSSF dans le cadre de l'application des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle.
	Règlement grand-ducal du 14 août 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 1er février 2010 portant précision de certaines dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme	Adapte le règlement grand-ducal du 1er février 2010 suite à la transposition de la directive AMLD5 en alignant la terminologie, en évitant des redondances et en précisant certaines dispositions applicables aux PSSF.
	Règlement CSSF n° 20-05 du 14 août 2020 portant modification du Règlement CSSF n° 12-02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme	Adapte le Règlement CSSF n° 12-02 du 14 décembre 2012 suite à la transposition de la directive AMLD5 en alignant la terminologie, en évitant des redondances et en précisant certaines dispositions applicables aux PSSF et services d'investissement soumis à la surveillance de la CSSF.
	Règlement du Commissariat aux Assurances N° 20/03 du 30 juillet 2020 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme	Remplace et abroge le Règlement CAA n° 13/01 suite à la transposition de la directive AMLD5 en alignant la terminologie, en évitant des redondances et en précisant certaines dispositions applicables aux PSSF soumis à la surveillance du CAA.
	La compréhension des risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme émanant du secteur des	



	PSSF et leur surveillance a été renforcée en 2020. A noter les activités suivantes :	
	Mise à jour de l'Evaluation Nationale des Risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme	Mise à jour de l'Evaluation Nationale des Risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT) renforçant la compréhension des risques inhérents de BC/FT, y compris ceux émanant du secteur des PSSF et des services d'investissement et identifiant les domaines dans lesquels les moyens de défense doivent être renforcés. (Adoption du rapport le 15 septembre 2020 par le Comité de prévention et publication avant la fin de l'année)
	Analyse des risques BC/FT des professionnels du secteur financier spécialisés fournissant des services aux sociétés et fiducies	Rapport publié le 20 juillet 2020 par la CSSF analysant les risques spécifiques en matière de blanchiment des capitaux/financement du terrorisme que présentent les professionnels du secteur financier (PSF) spécialisés fournissant des services aux sociétés et fiducies. Les PSF spécialisés doivent refléter les résultats et les conclusions de cette évaluation dans leurs procédures internes afin que celles-ci restent appropriées pour atténuer efficacement les risques de BC/FT. Les autres entités supervisées par la CSSF doivent également prendre en compte et utiliser les résultats et les conclusions de cette évaluation dans le cas où elles fournissent des services de PSSF.
	Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que :	
	Surveillance continue des prestataires de services aux sociétés et aux fiducies	Tous les professionnels prestant des services aux sociétés et aux fiducies tels que définis à l'article 1er, paragraphe 8 de la loi modifiée du 12 novembre 2004 sont soumis à une surveillance continue en matière de la lutte contre le blanchiment de capitaux par l'autorité de contrôle ou l'organisme d'autorégulation duquel ils relèvent en vertu de l'article 2-1. Les pouvoirs de surveillance et de sanctions des autorités de contrôle et organismes d'autorégulation ont été renforcés par la loi du 25 mars 2020.
	Renforcement de la surveillance et de la mise en œuvre du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux efficaces en ce qui concerne les prestataires de services aux sociétés et aux fiducies supervisés par des organismes d'autorégulation	En ce qui concerne les PSSF, les activités de supervision continuent d'augmenter. A titre d'exemple, entre 2004 et 2016, l'organisme d'autorégulation en charge des experts-comptables a effectué 164 inspections couvrant 284 des 1170 personnes physiques (ces 1170 personnes physiques représentant 530 sociétés), ce qui représente 31% des entités membres.

		<p>L'organisme d'autorégulation en charge des auditeurs inspecte entre 20 et 25 des 90 professionnels assujettis chaque année.</p> <p>En ce qui concerne la supervision des avocats, il convient de souligner qu'au total, entre 2016 et 2020, les deux Ordres des avocats ont effectué 74 inspections sur site, couvrant 67 cabinets d'avocats, ce qui signifie qu'au total 1455 avocats individuels ont été soumis à un contrôle BC/FT. Il convient en outre de souligner que seul un nombre limité d'avocats agissent en tant que PSSF et par conséquent, une distinction claire doit être opérée entre ceux qui agissent en tant que PSSF, assujettis aux mesures BC/FT, et ceux qui agissent seulement en matière contentieuse, non assujettis. Comparer le nombre de contrôles effectués au nombre total d'avocats n'est méthodologiquement pas adéquat et en fait trompeur.</p>
<b>Caractéristiques du système fiscal susceptibles de faciliter la planification fiscale agressive</b>		
	Transposition de plusieurs directives en matière de coopération administrative (DAC 1, 2, 3, 4, 5 et 6 qui seront complétées sous peu par la DAC7 en cours de négociation au Conseil)	Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales.
	Transposition des directives ATAD 1 et ATAD 2 contenant des dispositions anti-évasion fiscales.	Permettre de lutter efficacement contre l'évasion fiscale.
	Ratification de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS (2019)	Permettre de renforcer spécifiquement le cadre juridique luxembourgeois dans le contexte de la lutte contre les structures de planification fiscale agressive ayant recours au chalandage fiscal.
	Adaptations concernant deux dispositions législatives dont l'interprétation faite par des contribuables a pu favoriser la mise en place de pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert des bénéficiaires, voire aboutir à des situations de non-imposition de certains revenus (2018)	Contribuer à renforcer le niveau de protection contre la planification fiscale agressive au sein du marché intérieur.
	Application de mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises)	

	<p>Dépôt du projet de loi n° 7547 (30 mars 2020)</p>	<p>Mettre fin aux pratiques de planification fiscale qui exploiteraient encore le cas échéant certaines dispositions du système fiscal en relation avec des paiements sortants. Dans le but de renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la mesure proposée vise de manière ciblée certaines opérations, notamment financières, qui sont réalisées avec des entreprises liées établies dans des pays ou territoires qui sont considérés comme étant non coopératifs sur le plan fiscal. Elle contribue de manière efficace à la promotion au niveau global de la transparence fiscale, d'une imposition équitable et de l'implémentation des mesures anti-BEPS. La limitation de la déductibilité de certaines dépenses contribue ainsi à lutter contre certaines structures de planification fiscale agressive qui aboutissent à ce que les paiements sortants d'intérêts et de redevances effectués par des entreprises situées au Luxembourg vers des juridictions qui sont considérées comme étant non coopératives échappent à l'impôt ou ne soient que peu imposés dans la mesure où ces paiements ne sont assujettis à aucune imposition, ou ne sont que faiblement imposés, dans de telles juridictions.</p>
	<p>Participation active aux travaux au niveau global visant à répondre aux défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie (pilier 1) et à résoudre d'autres problématiques subsistant en matière d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices et s'assurer que les entreprises multinationales soient soumises à un niveau minimum d'imposition (pilier 2) (« BEPS 2.0 »).</p>	<p>Mettre fin aux pratiques de planification fiscale permettant de transférer les bénéfices des multinationales vers des juridictions qui appliquent un impôt faible ou nul et s'assurer de l'imposition des bénéfices de tous les opérateurs économiques indépendamment de leur secteur d'activité.</p>

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2020) : <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications.html>

## 11. Tableau « Objectifs nationaux Europe 2020 » du Luxembourg (version 10/2020)

Remarque: Le présent tableau synthétique constitue une mise à jour des principales mesures relatives aux objectifs nationaux Europe 2020 qui sont issues du Programme national de réforme 2020. Pour plus de détails, veuillez consulter le PNR.

Objectifs nationaux	Liste des principales mesures	Description des mesures
<p>Objectif national emploi <b>73% pour 2020</b></p>	<p>Mise en œuvre d'une stratégie de compétences.</p> <p>Création d'une agence d'accréditation.</p> <p>Évaluation du projet pilote « <i>Digital skills bridge</i> » (2018-2019)</p> <p>Multiplication de la formation des demandeurs d'emploi : partenariats avec les grands instituts de formation.</p> <p>Diplom + : une nouvelle formation après le lycée</p> <p>Loi du 15 décembre 2016 renforçant le principe de l'égalité de salaire entre hommes et femmes.</p>	<p>Aligner les formations aux besoins de compétences des différents secteurs économiques et orienter les personnes vers les bonnes formations tout au long de la vie.</p> <p>Promouvoir la qualité de la formation professionnelle continue et garantir la transparence sur le marché de la formation continue.</p> <p>Soutenir et encourager les entreprises de développer les compétences des salariés pour leur permettre d'exercer un emploi transformé ou un nouvel emploi.</p> <p>Offrir des formations ciblées répondant aux déficits de compétences sur le marché de l'emploi et donnant une perspective d'emploi concrète.</p> <p>Le Diplom + est une nouvelle formation qui s'étend sur deux semestres. Elle offre un maximum de flexibilité afin de pouvoir poursuivre la recherche d'emploi ou l'orientation vers les études supérieures.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des femmes à travers une facilitation de l'insertion des femmes dans l'emploi.</p>

	<p>Loi du 1er août 2019 complétant le code du travail en portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe.</p> <p>Évaluation de la réforme du congé parental entrée en vigueur fin 2016 et réforme du congé de paternité.</p> <p>Parcours personnalisé dans le cadre de la réforme de l'ADEM (entièrement déployé en décembre 2015).</p> <p>Lancement de la plateforme interactive « <i>JobBoard</i> » (mars 2016).</p> <p>Programme « Entreprises, partenaires pour l'emploi » entre l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL), le gouvernement et l'ADEM (2018-2020).</p> <p>Elargissement de la « Garantie pour la jeunesse » aux jeunes jusqu'à 30 ans.</p> <p>Loi du 4 juin 2020 portant modification du Code du travail en vue d'introduire un régime de stages pour élèves et étudiants.</p> <p>Développement de l'offre de formation de langues par l'ADEM (en interne et externe).</p>	<p>Faciliter l'intégration, et surtout le maintien dans l'emploi des personnes ayant le statut de salarié handicapée ou étant en reclassement externe, par la création d'une activité appelée « assistance à l'inclusion dans l'emploi ».</p> <p>Faciliter la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.</p> <p>Améliorer qualitativement l'accompagnement des demandeurs d'emploi au sein de l'ADEM, en personnalisant le suivi des demandeurs d'emploi.</p> <p>Augmenter les chances de rencontre entre les employeurs et les demandeurs d'emploi.</p> <p>Adapter les offres de l'ADEM, notamment les formations, aux besoins des entreprises.</p> <p>Offrir aux jeunes jusqu'à 30 ans un service de qualité en vue d'une intégration professionnelle, d'un retour à l'école, d'un apprentissage, d'une formation qualifiante ou d'un soutien dans le développement du projet personnel et professionnel.</p> <p>Introduire un cadre de qualité transparent facilitant la transition entre le monde de l'éducation et du travail tout en garantissant la qualité des stages et la sécurité juridique des différentes parties prenantes.</p> <p>Proposer aux demandeurs d'emploi issus de l'immigration des cours de langues utilisées au Luxembourg.</p>
--	---	--

	<p>Evaluation des compétences des demandeurs d'emploi réfugiés.</p> <p>Mesures et actions soutenues par le programme opérationnel 2014-2020 du Fonds social européen (FSE).</p> <p>Modification du dispositif législatif concernant le reclassement interne et externe</p>	<p>Identifier les compétences déjà acquises et orienter les demandeurs d'emploi vers les formations appropriées permettant de combler des éventuelles lacunes dans leur profil de compétences.</p> <p>Développer l'insertion professionnelle durable des jeunes de moins de 30 ans (y compris ceux issus de l'immigration), des personnes très éloignées du marché de l'emploi et des demandeurs d'emploi et des salariés âgés de plus de 45 ans.</p> <p>Amélioration de la procédure de reclassement interne ou externe des salariés inaptes à occuper leur dernier poste de travail.</p>
<p>Objectif national R&amp;D <b>2,3-2,6% pour 2020</b> (dont 0,7% à 0,9% pour le secteur public)</p>	<p>1. <u>Pour le secteur de la recherche publique</u></p> <p>Stratégie nationale de la recherche et de l'innovation (R&amp;I) pour le Luxembourg</p> <p>Stratégie et plan d'action pour la recherche publique pour les années 2018-2021 établies par le FNR</p> <p>Développement de différents instruments de financement thématiques et structurels pour soutenir des projets de recherche dans les domaines prioritaires du Luxembourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme CORE</li> <li>- Programmes ATTRACT et PEARL</li> <li>- Programme INTER Mobility</li> <li>- PRIDE</li> <li>- Etc.</li> </ul>	<p>Décrire les priorités nationales en matière de recherche et fixer le cadre général qui devra permettre un développement ciblé de l'écosystème scientifique.</p> <p>Coupler l'excellence scientifique, qui restera le critère clé dans l'ensemble des dispositifs du FNR, à des considérations stratégiques et privilégier davantage la génération d'impact économique et sociétal par le biais de la recherche.</p> <p>Soutenir des projets de recherche dans les domaines prioritaires du Luxembourg.</p>

	<p>Poursuite des efforts d'optimisation de la diffusion, de l'accessibilité et du transfert de connaissances scientifiques via le programmes 'JUMP'</p> <p>Programme de financement concurrentiel KITS.</p> <p>Soutient et coordination des activités permettant la mise à disposition de données ouvertes ('open data') visant à renforcer le lien entre la science et la société et à sensibiliser à la recherche:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 'Science in Society &amp; PSP'</li> <li>- 'FNR Awards'</li> <li>- 'RESCOM'</li> <li>- 'PUBLIC'</li> <li>- 'Open Access Fund'</li> </ul> <p>Soutien de la coopération transnationale par des accords bilatéraux entre le FNR et divers partenaires étrangers</p> <p>Continuation du développement de l'offre de publications scientifiques numériques accessibles en ligne de la BNL.</p> <p>Mise en place d'une stratégie numérique du patrimoine culturel national</p> <p>Création du « Luxembourg Clinical and Translational Research Center », projet commun du CHL et CRP LIH, cofinancé par le FEDER.</p>	<p>Rendre les résultats de recherche innovants d'institutions de recherche publique plus attrayants pour des investisseurs potentiels en offrant un soutien financier.</p> <p>Fournir un financement concurrentiel aux institutions de recherche publique permettant d'attirer et d'intégrer des agents de transfert de connaissances.</p> <p>Maximiser l'exploitation des résultats scientifiques.</p> <p>Soutenir des projets entre chercheurs basés au Luxembourg et à l'étranger.</p> <p>Optimiser la diffusion, l'accessibilité et le transfert des connaissances scientifiques.</p> <p>Donner un large accès aux objets numériques de ce patrimoine, notamment au groupe cible des chercheurs.</p> <p>Soutenir des projets de recherche du domaine santé en faisant le lien entre la recherche fondamentale et l'application clinique. 7 projets Anti-Covid ont été menés depuis mars 2020.</p>
--	--	---

	<p>2. <u>Pour le secteur de la recherche privée</u></p> <p>Loi relative à la promotion de la RDI (2017).</p> <p>Élaboration d'une stratégie de l'économie numérique.</p> <p><i>HPC and big data enabled applications</i>: implémentation d'un centre de compétence HPC. Data Analytics Project : upgrade du HPC existant du LIST, cofinancement et implémentation d'un mur de visualisation par le FEDER.</p> <p>« Industrie 4.0 » : projet initié par le <i>cluster Materials and production technologies</i>.</p> <p>Plateforme « Digital innovation Hub (L-DIH) »</p> <p>« <i>National Composites Centre Luxembourg</i> » : Regroupe une plateforme de recherche, une ASBL en charge de l'animation du secteur et un <i>Industrial Advisory Group</i>.</p> <p>Elaboration du « <i>Joint research programme</i> » : premiers appels à projets devraient être lancés en 2020.</p>	<p>Inciter les entreprises de toute taille à la coopération entre acteurs publics et privés, à l'innovation dans les services ou produits ainsi que dans les processus de production.</p> <p>Coordonner les politiques d'innovation et de mise en œuvre des infrastructures afin d'assurer une économie de la donnée sécurisée et basée sur la confiance.</p> <p>Fournir aux entreprises les puissances de calcul nécessaires pour le traitement de leurs données dans un environnement de confiance.</p> <p>Sensibiliser les entreprises pour les orienter vers l'exploitation et la valorisation des données.</p> <p>Offrir aux entreprises l'accès à l'expertise en matière de stratégie digitale, d'implémentation technologique, de formation et de management des connaissances digitales.</p> <p>Favoriser la coopération entre les acteurs publics et privés dans le domaine des matériaux composites.</p> <p>Favoriser des relations PPP de long terme entre les organisations pour la recherche et la technologie et les industries dans des secteurs stratégiques, et augmenter l'attractivité du Luxembourg comme <i>hub</i> reconnu dédié à la recherche technologique.</p>
--	--	--



	<p>Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (2014, pleinement opérationnel début 2016).</p> <p>Initiative « <i>Luxembourg cluster initiative</i> »: <i>materials and manufacturing, ecoinnovation, biohealth, ICT, automobility, wood, creative industries.</i></p> <p>Programme <i>Fit4Start</i>.</p> <p>Programme <i>Fit4Innovation</i>.</p> <p>Programme <i>Fit4Digital</i>.</p> <p>Mise en œuvre de mesures dans le cadre des activités de promotion et de soutien à l'innovation.</p> <p>Instauration des programmes BRIDGES (anciennement CORE-PPP), Industrial Fellowships (anciennement AFR-PPP), Industrial Partnership Block Grant.</p> <p>Projet « Luxembourg Science Center » : acquisition et cofinancement de 7 grandes stations expérimentales, telles que microscope électronique, imprimantes 3D polymère et métal, et découpeuse laser.</p> <p><i>(voir également les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation par pays n°3 adressée en 2020 au Luxembourg)</i></p>	<p>Favoriser le développement de la propriété intellectuelle pour les besoins de l'économie, en fédérant en un ensemble cohérent les compétences nationales et les compétences internationales et en les mettant à disposition des acteurs économiques et institutionnels pour constituer un levier de croissance.</p> <p>Diversifier l'économie, tout en se concentrant sur un nombre restreint de secteurs spécifiques.</p> <p>Soutenir les start-ups en leur fournissant du <i>coaching</i> et du financement.</p> <p>Soutenir les PME et les inciter à l'innovation.</p> <p>Assurer la transformation numérique de l'entreprise.</p> <p>Promouvoir et soutenir les solutions innovantes des entreprises luxembourgeoises.</p> <p>Renforcer les partenariats entre les chercheurs avec les entreprises et l'industrie</p> <p>Renforcer les partenariats entre les chercheurs avec les entreprises et l'industrie. Création d'un centre découverte des sciences et technologies et sensibilisation de la jeunesse aux métiers scientifiques et industriels.</p>
<p>Objectif national réduction des émissions de gaz à effet de serre réduction des émissions hors SEQE de <b>-20% par</b></p>	<p>Plan National Intégré Énergie-Climat 2021-2030 (PNEC).</p>	<p>Le PNEC, adopté par le Gouvernement en mai 2020, se substitue au deuxième Plan d'action de réduction des émissions de CO2. En conformité avec le Règlement (UE) 2018/1999, le PNEC</p>

<p><b>rapport à 2005 (émissions d'environ 8,117 Mt CO<sub>2</sub>-équivalent en 2020)</b></p>	<p>Stratégie à Long Terme de décarbonisation de l'économie luxembourgeoise.</p> <p>Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité durable: stratégie « MoDu 2.0 ».</p> <p>Mise en place d'un <i>tramway</i> dans la Ville de Luxembourg (premier tronçon inauguré fin 2017).</p> <p>Mise en place du Plan Sectoriel Transports (PST) encadrant la stratégie « MoDu 2.0 ».</p> <p>Gratuité nationale des trains, des tramways, et des bus depuis le 28 février 2020.</p> <p>Elaboration d'un système télématique d'information en temps quasi réel pour les transports publics.</p> <p>Accord de principe par la Chambre des Députés pour le financement d'une trentaine de nouveaux projets en rapport avec le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat, dont le transport (Fonds des Routes, Fonds du Rail, etc). (2019)</p> <p>Electrification du réseau des autobus de la Ville de Luxembourg : acquisition de 10 bus (+15 bus optionnels) cofinancés par le FEDER.</p>	<p>dresse une liste de politiques et mesures permettant d'atteindre l'objectif unilatéral du Luxembourg, à savoir une réduction des émissions de GES hors ETS de 55% à l'horizon 2030 par rapport à 2005.</p> <p>Cette stratégie est attendue pour la fin de l'année et présentera la vision du Luxembourg pour une économie à émissions nettes de GES nulle.</p> <p>Développer une infrastructure de transport public efficiente en vue de réduire les émissions de GES et la congestion du trafic à travers une diminution du transport individuel.</p> <p>Développer un transport public efficient qui tient compte du développement économique et démographique de la capitale et du pays.</p> <p>Donner un cadre réglementaire aux mesures de la stratégie en vue de la réservation de corridors pour les infrastructures de rails et de route.</p> <p>Promouvoir l'utilisation du transport public.</p> <p>Promouvoir l'utilisation du transport public en rendant la mobilité plus agréable, plus efficace et plus économe.</p> <p>Améliorer le transport durable.</p> <p>Améliorer le transport urbain durable et promotion de la mobilité électrique.</p>
---	---	--

	<p>Remplacement des déductions fiscales pour les véhicules à zéro ou à faibles émissions en janvier 2019 par des aides financières directes et plus élevées (renforcé par « Neistart Lëtzebuerg »).</p> <p>Mise en place d'une taxe sur les émissions de CO<sub>2</sub>.</p> <p>Mise en œuvre du Plan Sectoriel Logement (PSL).</p> <p>Renforcement progressif des exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation (depuis 2017, classe énergétique AA obligatoire pour les nouvelles constructions).</p> <p>Paquet « Banque climatique et primes logement durable » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Banque climatique</li> <li>- « <i>PRIME House</i> »</li> <li>- Système de certification de durabilité des nouveaux logements (LENOZ)</li> </ul> <p>« <i>PRIME House</i> » est renforcé par « Neistart Lëtzebuerg »</p> <p>Renforcement progressif des exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments fonctionnels (p.ex. pour 2020, la méthodologie de calcul de l'efficacité énergétique sera modifiée compte tenu des nouveaux développements techniques).</p> <p>Industrie : Système communautaire d'échange de quotas d'émissions (SEQE), mise en place d'un système d'audit énergétique dans les grandes entreprises et promotion des éco-technologies.</p>	<p>Promouvoir les véhicules à zéro ou à faibles émissions (voitures électriques, <i>plug-in</i> hybrides ou à pile à combustible à hydrogène).</p> <p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Réserver des surfaces destinées à accueillir des logements et prescription de critères de durabilité à prendre en compte lors de la mise en œuvre des projets prioritaires pour le logement.</p> <p>Augmenter les exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation.</p> <p>Promouvoir la construction durable, l'assainissement énergétique durable des bâtiments d'habitation existants et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.</p> <p>Augmenter les exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments fonctionnels. À partir de 2021, ces exigences seront plus ambitieuses.</p> <p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p>
--	--	---

	<p>Pacte climat avec les communes.</p> <p>Loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.</p> <p><i>(voir également les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation par pays n°3 adressée en 2020 au Luxembourg)</i></p>	<p>Réduire les émissions de GES et la facture énergétique sur les territoires communaux, stimuler les investissements locaux et régionaux, veiller à une meilleure qualité de l'air (introduit en 2017) et intégrer le concept d'économie circulaire (élément introduit en 2018).</p> <p>Assurer à l'ensemble de la population des conditions de vie optimales par une mise en valeur et un développement durable de toutes les parties du territoire national ; Orienter et concentrer le développement territorial aux endroits les plus appropriés du territoire national ; Procéder à l'observation et au suivi de l'évolution territoriale et veiller à la coordination des politiques sectorielles communales, intercommunales, nationales, transfrontalières et internationales ayant une répercussion sur le développement territorial ; Veiller à une utilisation rationnelle du sol ainsi qu'à un développement urbanistique concentré et cohérent et inciter les communes à développer des stratégies communes.</p>
<p>Objectif national énergie renouvelable <b>7,47% en moyenne pour 2017/2018</b> <b>11% pour 2020</b></p>	<p>Plan National Intégré Énergie-Climat 2021-2030 (PNEC)</p> <p>Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Développement des énergies renouvelables sur le territoire national</u></li> </ul> <p>Performance énergétique des bâtiments d'habitation.</p> <p>Performance énergétique des bâtiments fonctionnels neufs.</p>	<p><i>(pour mémoire, voir ci-dessus)</i></p> <p>Atteindre l'objectif national du Luxembourg fixé par la Directive 2009/28/CE. L'objectif intermédiaire 2017/18 a été atteint (7,67%).</p> <p><i>(pour mémoire, voir ci-dessus)</i></p> <p><i>(pour mémoire, voir ci-dessus)</i></p>

	<p>Mise en place d'un système de rémunération sous forme de tarifs d'injection et de primes de marché pour la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables</p> <p>Entrée en vigueur d'une modification du règlement grand-ducal modifié du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables (avril 2019).</p> <p>Projet d'étude de faisabilité d'exploiter la géothermie profonde dans le nouveau quartier « Neischmelz » à Dudelange, cofinancé par le FEDER.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national</u></li> </ul> <p>Atteindre 10% de mélange à l'horizon 2020 (taux physique en 2020: 7,7% avant application de la règle du double comptage / après application de cette règle, l'objectif de 10% sera atteint).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Mobilité électrique</u></li> </ul> <p>Mobilité électrique : suivi du déploiement de 800 bornes de charge publiques pour les voitures propulsées par un moteur électrique ainsi que pour les voitures électriques hybrides chargeables (voitures hybrides "plug-in") : actuellement déploiement de 43,8%.</p> <p>Élaboration d'un cadre clair et cohérent pour la recharge non-accessible au public, par exemple à domicile ou au lieu de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Recours à des mécanismes de coopération</u></li> </ul> <p>Conclusion de deux accords de coopération sur des transferts statistiques d'énergie produite à partir de sources</p>	<p>Développer les énergies renouvelables sur le territoire national.</p> <p>Améliorer le cadre existant en vue de permettre un déploiement accéléré des installations basées sur les sources d'énergie renouvelables.</p> <p>Développer les énergies renouvelables sur le territoire national.</p> <p>Réglementer le mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national en augmentant progressivement la quote-part des biocarburants.</p> <p>Développer la mobilité électrique.</p> <p>Développer la mobilité électrique.</p> <p>Développer les énergies renouvelables.</p>
--	--	---

	<p>renouvelables afin de respecter les objectifs prévus par la directive 2009/28/CE : en dehors de ses efforts nationaux et en vue d'atteindre son objectif, le Luxembourg a conclu en 2017, en tant que premier Etat membre de l'UE, deux accords de transferts statistiques avec la Lituanie et l'Estonie. Pour 2018, le Luxembourg a acquis une quantité totale d'énergie produite à partir de sources renouvelables de 1.100 GWh auprès des deux pays.</p> <p><i>(voir également les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation par pays n°3 adressée en 2020 au Luxembourg)</i></p>	
<p>Objectif national efficacité énergétique Objectif indicatif national pour <b>2020</b>: <b>consommation d'énergie finale de 49.292 GWh (4.239,2 ktoe)</b></p>	<p>Plan National Intégré Energie-Climat 2021-2030 (PNEC)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Performance énergétique des bâtiments</u></li> </ul> <p>(pour mémoire : Cf. objectif national de réduction des gaz à effet de serre). Accroître la performance énergétique des bâtiments neufs et existants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Accord volontaire avec les entreprises industrielles</u></li> </ul> <p>Accord volontaire avec le secteur industriel (2017-2020).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Compteurs intelligents d'électricité et de gaz naturel</u></li> </ul> <p>Suivi du déploiement généralisé du comptage intelligent en commun par les gestionnaires de réseaux gaziers et électriques depuis juillet 2016. Fin 2019, le remplacement de 92% des anciens compteurs électriques a été réalisé. L'objectif de 95% des compteurs sera atteint, au début de 2020. Au niveau du gaz naturel, le remplacement d'au moins 90% s'étendra jusqu'au 31.12.2020.</p>	<p><i>(pour mémoire, voir ci-dessus)</i></p> <p>Affiner les règles concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation à énergie quasi nulle et des bâtiments fonctionnels. Nouvelles exigences plus ambitieuses pour les bâtiments fonctionnels à partir de 2021.</p> <p>Susciter davantage l'engagement des entreprises adhérentes en vue d'une amélioration de l'efficacité énergétique et de la mise en œuvre des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables.</p> <p>Accroître l'efficacité énergétique.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Stratégie pour les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments</u></li> </ul> <p>Stratégie pour les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique (EEOS)</u></li> </ul> <p>Mécanisme d'obligations (2015-2020).</p> <p><i>(voir également les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation par pays n°3 adressée en 2020 au Luxembourg)</i></p>	<p>Mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments à usage résidentiel et commercial, tant public que privé, en vertu de la directive 2012/27/CE.</p> <p>Obligation pour les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à atteindre des objectifs annuels d'économie en énergie, par l'incitation (incitatifs financiers et non-financiers) des consommateurs à réaliser des mesures d'économie d'énergie (amélioration de l'efficacité énergétique).</p>
<p>Objectif national décrochage scolaire <b>Maintenir durablement le décrochage scolaire en-dessous de 10%</b></p>	<p>Programme d'éducation plurilingue pour les enfants de 1-4 ans et amélioration de l'accès aux services d'éducation et d'accueil par une offre de 20 heures gratuites par semaine à partir de l'âge de 1 an (automne 2017).</p> <p>Réformes dans l'enseignement secondaire définissant les contours d'un lycée plus moderne, plus proche de ses acteurs, de ses élèves et mieux préparé pour faire face aux défis de la société moderne (2017).</p> <p>Développement de l'offre scolaire européenne et internationale dans l'enseignement public.</p> <p>Mise en place de nouvelles formations dans des secteurs pourvoyeurs de nombreux débouchés dans les lycées.</p>	<p>Soutenir les jeunes enfants dans leur développement langagier et les préparer au contexte multilingue de la société et de l'école.</p> <p>Promouvoir la diversité de l'offre scolaire et l'autonomie des lycées, en vue d'augmenter les chances de réussite de tous les élèves.</p> <p>Tenir compte des besoins des élèves issus de l'immigration et des familles qui s'installent au Luxembourg pour une durée déterminée.</p> <p>Tenir compte des évolutions technologiques liées à l'électronique et à l'informatique robotique.</p>

	<p>Suivi du développement de l'offre de formations francophones et anglophones dans le domaine de la formation professionnelle.</p> <p>Classes d'initiation professionnelle à divers métiers (CIP).</p> <p>Mesures offertes par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaire (CePAS) et le Service psycho-social et d'accompagnement scolaire (SePAS).</p> <p>Interventions des Antennes locales pour jeunes (ALJ) dans les lycées.</p> <p>Ecole nationale pour adultes (anciennement Ecole de la deuxième chance).</p> <p>Poursuite des efforts pour développer une offre nationale d'apprentissage tout au long de la vie accessible à tous et à toute âge.</p>	<p>Diversifier l'offre scolaire publique dans le domaine de la formation professionnelle.</p> <p>Prévenir le décrochage scolaire en s'adressant aux élèves mineurs qui ne remplissent pas les conditions pour accéder aux classes supérieures de l'enseignement secondaire général ou à la formation professionnelle.</p> <p>Lutter contre le décrochage scolaire en offrant de mesures diversifiées, dont des espaces pour élèves risquant le renvoi ou le décrochage sous la forme de programmes d'accompagnement adaptés aux capacités et aux besoins du jeune ou de la classe, tels que des entretiens individuels, des mises en situation professionnelle, l'aménagement du parcours scolaire dans la classe d'origine.</p> <p>Intervenir selon la logique « avant-pendant-après », c.-à-d. établir un contact avec les élèves à risque avant le décrochage présumé, être disponible pour les accompagner pendant une éventuelle période d'inactivité jusqu'au moment où ils ont réintégré l'école ou un autre dispositif.</p> <p>Prendre en charge les jeunes de 16-30 ans qui ont abandonné l'école sans certification reconnue ou qui ne trouvent pas de place d'apprentissage.</p> <p>Donner à chacun la possibilité d'acquérir des compétences de base, d'adapter ses compétences en continu, d'acquérir un niveau de qualification plus élevée (« upskilling ») ou d'obtenir une nouvelle qualification (« reskilling »).</p>
--	---	--



	Centres nationaux de formation professionnelle continue.  Restructuration de la plateforme <a href="http://www.lifelong-learning.lu">www.lifelong-learning.lu</a>	Proposer des cours d'orientation et d'initiation professionnelles aux jeunes adultes qui ne disposent pas des compétences nécessaires pour accéder au marché de l'emploi et/ou qui ont quitté prématurément l'école.  Permettre une recherche personnalisée selon les objectifs de l'apprenant.
Objectif national enseignement supérieur <b>Veiller à ce qu'à l'aube 2020, 66% de la population active âgée entre 30 et 34 ans ait bénéficié d'une formation relevant de l'enseignement supérieur et soit détenteur d'un diplôme de ce dernier.</b>	Continuation des efforts pour créer un terrain propice à l'élargissement de l'offre des programmes publics et privés de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à la consolidation de la culture de qualité dans le secteur.  Participation au projet de l'OCDE dénommé « Améliorer les performances des systèmes d'enseignement supérieur ».  Développement d'une formation médicale à l'Université du Luxembourg : démarrage du <i>Bachelor</i> en médecine à la rentrée 2020/2021.  Accréditation de plusieurs nouveaux programmes de Bachelor et de Master.  Renforcement des moyens financiers de l'enseignement supérieur et de la recherche au Luxembourg (progression de 72 millions d'euros en 2009 à 202,4 millions en 2020).  Continuation de la promotion de l'inclusion dans l'enseignement supérieur.	Accroître le niveau de formation de la population en vue d'une meilleure adéquation entre les qualifications des personnes et le marché de l'emploi.  Nourrir les réflexions autour de l'élaboration d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, en visant notamment une meilleure cohérence entre l'enseignement supérieur et le marché de travail.  Contribuer à la pérennisation de l'offre de médecins.  Garantir et de soutenir un enseignement de qualité correspondant aux tendances en matière d'innovation.  Augmenter la capacité de R&D au niveau de l'enseignement supérieur ainsi que le nombre d'étudiants.  Promouvoir un enseignement supérieur pour tous.
Objectif national pauvreté Soutien aux conclusions du Conseil européen par des mesures contribuant à augmenter, notamment le taux d'emploi des femmes et celui des familles	Introduction de la gratuité de l'accueil et de l'encadrement des élèves de l'école fondamentale dans les maisons relais pendant les semaines scolaires.  Reconduction de l'allocation de vie chère et dédoublement des montants pour l'année 2020 afin d'accorder un soutien	Améliorer la conciliation de la vie privée avec la vie professionnelle.

<p>monoparentales, en vue d'atteindre un <b>taux d'emploi de 73% en 2020.</b></p> <p><b>Réduire</b> le nombre de <b>personnes menacées par la pauvreté ou d'exclusion sociale de 6.000 personnes à l'horizon 2020.</b></p>	<p>spécifique aux personnes à faible revenu qui ont été frappées d'une façon particulièrement grave par la crise du Covid-19.</p> <p>Réforme du congé parental visant une flexibilisation des périodes et la création d'un véritable revenu de remplacement, en vigueur depuis décembre 2016.</p> <p>Continuation de la politique de l'offre des services d'éducation et d'accueil pour enfants de 0-12 ans.</p> <p>Mise en place du revenu d'inclusion sociale (REVIS) par la loi du 28 juillet 2018, remplaçant le dispositif revenu minimum garanti (RMG) depuis janvier 2019.</p> <p>Évaluation du nouveau dispositif REVIS après une période de 3 années ; les travaux préparatoires à cette étude ont débuté en 2020 ; la présentation des résultats à la Chambre des Députés est prévue pour 2020.</p> <p>Adaptation du salaire social minimum (SSM), du REVIS et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH).</p> <p>Introduction en 2019 du crédit d'impôt salaire social minimum.</p> <p>Loi sur l'aide sociale - secours financiers non remboursables par les Offices sociaux et système du Tiers payant social (4,2 millions d'euros de secours financiers non remboursables en 2019).</p>	<p>Lutter contre le phénomène des « <i>working poor</i> » et procéder de manière ciblée à des transferts sociaux.</p> <p>Favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, en vue notamment de l'indépendance financière des parents.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des femmes et des familles monoparentales ; briser le cercle de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté ; favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle.</p> <p>4 objectifs du REVIS: concrétiser une approche d'inclusion sociale ; établir un système cohérent d'une politique de stabilisation, d'activation sociale et de réinsertion professionnelle ; agir contre la pauvreté des enfants et des familles monoparentales ; procéder à une simplification administrative.</p> <p>Façonner au mieux les aides que l'Etat accorde aux plus démunis et subvenir d'une manière adaptée aux besoins de cette population.</p> <p>Favoriser l'inclusion sociale.</p> <p>Favoriser l'inclusion sociale.</p> <p>Réduire les situations de privation matérielle et favoriser l'inclusion sociale.</p>
--	--	---

	<p>Continuation de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion sociale liée au logement (2013-2020).</p> <p>Loi portant refonte de la subvention de loyer, entrée en vigueur en janvier 2018.</p> <p>Dans le cadre de la crise COVID-19, adaptation du barème des loyers de référence et des plafonds retenus pour la subvention loyer</p> <p>Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD): aide alimentaire et/ou assistance matérielle de base aux plus démunis (2015).</p> <p>Plan d'action national d'intégration, ayant comme objectifs l'accueil et l'accompagnement social des demandeurs de protection internationale ainsi que l'intégration de tous les non-luxembourgeois résidents sur le territoire et sur les trois domaines transversaux qui sont l'accès à l'information et l'interaction, la qualité des services ainsi que la coopération et la coordination nationale et internationale.</p>	<p>Réduire le sans-abrisme et l'exclusion sociale liée au logement.</p> <p>Augmenter le nombre de bénéficiaires potentiels pouvant profiter de la subvention de loyer.</p> <p>Réponse aux restrictions économiques auxquels sont confrontés les locataires ne disposant que de faibles revenus.</p> <p>Permettre de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et au niveau des biens matériels de base.</p> <p>Favoriser l'intégration de tous les non-luxembourgeois.</p>
--	---	---

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2020) : <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications.html>